

Collection

Working paper

L'économie sociale : l'alternative face
aux crises.

Prospective et recommandations pour
un plaidoyer dans les politiques
européennes.

Laura Leprêtre

Septembre 2012

Avec le soutien de
la Communauté française de Belgique



Le Think tank européen ***Pour la Solidarité*** (asbl) – association au service de la cohésion sociale et d'un modèle économique européen solidaire – travaille à la promotion de la solidarité, des valeurs éthiques et démocratiques sous toutes leurs formes et à lier des alliances durables entre les représentants européens des cinq familles d'acteurs socio-économiques.

À travers des projets concrets, il s'agit de mettre en relation les chercheurs universitaires et les mouvements associatifs avec les pouvoirs publics, les entreprises et les acteurs sociaux afin de relever les nombreux défis émergents et contribuer à la construction d'une Europe solidaire et porteuse de cohésion sociale.

Parmi ses activités actuelles, ***Pour la Solidarité*** initie et assure le suivi d'une série de projets européens et belges ; développe des réseaux de compétence, suscite et assure la réalisation et la diffusion d'études socioéconomiques ; la création d'observatoires ; l'organisation de colloques, de séminaires et de rencontres thématiques ; l'élaboration de recommandations auprès des décideurs économiques, sociaux et politiques.

Pour la Solidarité organise ses activités autour de différents pôles de recherche, d'études et d'actions : la citoyenneté et la démocratie participative, le développement durable et territorial et la cohésion sociale et économique, notamment l'économie sociale.



Think tank européen **Pour la Solidarité**

Rue Coenraets, 66 à 1060 Bruxelles

Tél. : +32.2.535.06.63

Fax : +32.2.539.13.04

info@pourolsolidarite.be

www.pourolsolidarite.be

Les cahiers de la Solidarité

Collection dirigée par Denis Stokkink

Les emplois verts, nouvelle opportunité d'inclusion sociale en Europe, Cahier n°28, mai 2012

L'intégration des Primo-arrivants en Wallonie et à Bruxelles, Cahier n° 29, Juin 2011

Vieillesse active et solidarité intergénérationnelle : constats, enjeux et perspectives, Cahier hors - série, Mars 2011

Services sociaux d'intérêt général : entre finalité sociale et libre-concurrence, Cahier n° 27, Mars 2011

Logement vert, logement durable ? Enjeux et perspectives, Cahier n° 26, Mars 2011

Agir pour une santé durable - Priorités et perspectives en Europe, Cahier n° 25, Janvier 2011

La lutte contre la pauvreté en Europe et en France, Cahier n° 24, Novembre 2010

Inclusion sociale active en Belgique, Cahier hors-série, Novembre 2010

Responsabilité sociétale des entreprises. La spécificité des sociétés mutuelles dans un contexte européen, Cahier n° 23, 2010

Concilier la vie au travail et hors travail, Cahier hors-série, 2010

Faut-il payer pour le non-marchand ? Analyse, enjeux et perspectives, Cahier n° 22, 2009

Mobilité durable. Enjeux et pratiques en Europe, Série développement durable et territorial, Cahier n° 21, 2009

Tiphaine Delhommeau, *Alimentation : circuits courts, circuits de proximité, Cahier n° 20, 2009*

Charlotte Creiser, *L'économie sociale, actrice de la lutte contre la précarité énergétique, Cahier n° 19, 2009*

Europe et risques climatiques, participation de la Fondation MAIF à la recherche dans ce domaine, Cahier n° 18, 2009

Thomas Bouvier, *Construire des villes européennes durables*, tomes I et II, Cahiers n° 16 et 17, 2009

Europe, énergie et économie sociale, Cahier n° 15, 2008

Décrochage scolaire, comprendre pour agir, Cahier n° 14, 2007

Séverine Karko, *Femmes et Villes : que fait l'Europe ? Bilan et perspectives, Cahier n° 12 (n° 13 en version néerlandaise), 2007*

Sophie Heine, *Modèle social européen, de l'équilibre aux déséquilibres, Cahier n° 11, 2007*

La diversité dans tous ses états, Cahier n° 10, 2007

Francesca Petrella et Julien Harquel, *Libéralisation des services et du secteur associatif, Cahier n° 9, 2007*

Annick Decourt et Fanny Gleize, *Démocratie participative en Europe. Guide de bonnes pratiques, Cahier n° 8, 2006*

Éric Vidot, *La reprise d'entreprises en coopératives : une solution aux problèmes de mutations industrielles ? Cahier n° 7, 2006*

Table des matières

Introduction.....	6
Chapitre I L'économie sociale et l'Union européenne	7
A) Le mouvement coopératif et mutualiste origine de l'économie sociale	7
a. Retour historique.....	7
b. L'Union européenne et les CMAF (coopératives, mutuelles, associations et fondations)	8
B) Les difficultés à la reconnaissance et à la prise en compte du secteur au niveau de l'Union européenne	10
a. Définir c'est délimiter, les difficultés à définir le secteur à l'échelle de l'Union européenne.....	10
b. Les différenciations de prise en compte de l'économie sociale selon les Etats membres.....	16
c. Les acteurs de l'économie sociale ne sont pas assez unifiés.....	19
C) Les politiques des institutions européennes en faveur de l'économie sociale	20
a. La Commission européenne.....	20
b. Les communications sur l'entrepreneuriat social, un effet d'annonce ?.....	26
c. Le Parlement européen	27
d. Le Conseil économique et social européen.....	28
Chapitre II L'Économie sociale, l'alternative	29
A. Un modèle économique à bout de souffle, des solutions européennes inadaptées	29
a. Sauver l'économie européenne par l'austérité, les conséquences sociales .	30
b. Changer de modèle pour parvenir aux objectifs EU2020	32
B. Le mouvement de Transition, exemple d'un modèle alternatif du développement durable et le rôle de l'économie sociale	33
a. Le mouvement « ville en Transition »	33
b. L'économie sociale et solidaire actrice majeure de la transition.....	34
C. L'innovation sociale une solution durable aux défis sociaux et le rôle de l'économie sociale.....	36
a. Innovation sociale, définition	36
b. L'innovation sociale, priorité de la Stratégie Europe 2020	36
c. L'économie sociale et solidaire, à l'avant-garde de l'innovation sociale	37

Chapitre III Recommandations pour le développement de l'économie sociale en Europe	39
<u>A.</u> Recommandations pour l'Union européenne	39
<u>B.</u> Recommandations pour les Pays membres	45
<u>C.</u> Recommandations pour les acteurs de l'économie sociale.....	47
Conclusion	50
Bibliographie.....	51

Introduction

Aborder le secteur de l'économie sociale à l'échelle de l'Union européenne n'est pas une mince affaire. Les débats et désaccords autour d'une définition commune, la différenciation de la perception du concept dans les pays membres ne facilitent pas une vision globale du secteur et un plaidoyer unifié. En effet, différentes visions et contradictions viennent brouiller la perception du secteur par les décideurs et ne favorisent pas sa crédibilité économique et sociale. Les récentes communications de la Commission européenne sur l'entrepreneuriat social, notamment l'initiative pour l'entrepreneuriat social du 25 octobre 2011, sont un grand pas en avant. La Commission reconnaît l'importance du secteur et propose des outils pour favoriser son développement. Mais il ne faut pas s'y méprendre, lorsque ces communications doivent se transformer en un cadre réglementaire, les avancées sont très lentes et les institutions ont énormément de mal à légiférer sur la question. Ce qui nous mène à l'interrogation suivante : S'agit-il finalement que d'un effet d'annonce de la part de la Commission ? De plus, les acteurs sont confrontés à une récupération du concept des tenants du « Social business », vision plus libérale de l'entreprise sociale venant dénaturer les fondements coopératifs et mutualistes du secteur.

Pourtant l'économie sociale représente une grande opportunité pour l'Union européenne de répondre aux exigences de sa stratégie EU 2020 et des défis à relever pour l'avenir en termes d'emploi, de développement durable et de développement économique et social. Notre modèle a atteint ses limites et il est temps que l'Union européenne trouve des réponses alternatives aux mesures d'austérité visant à sauver un système qui fait défaut et qui mènent à une impasse. Cette étude montre que l'économie sociale s'intègre pleinement dans le concept « d'innovation sociale » valorisé par l'Union européenne et dans des initiatives locales ayant la volonté de transformer notre système économique telles que le mouvement « Villes en Transition ». Reposant sur quatre grands principes : la non-lucrativité individuelle, la gestion démocratique, l'utilité sociale ou collective et la mixité des ressources, l'économie sociale représente une chance pour l'Union européenne de sortir des crises actuelles en se basant sur une économie plus juste au service de la personne.

Conclusion d'un travail d'enquêtes et d'entretiens, ce travail propose 19 recommandations destinées à l'Union européenne, aux pays membres et aux acteurs de l'économie sociale qui sont donc formulées afin de favoriser le développement du secteur et sa prise en compte dans les politiques de l'Union européenne. Celles-ci partent du plus général au plus spécifique et proposent aux acteurs politiques et économiques de l'économie sociale, des initiatives et projets favorisant le développement de ces entreprises innovantes au service de la collectivité.

Chapitre I L'économie sociale et l'Union européenne

Ce premier chapitre est consacré à la prise en compte de l'économie sociale dans les politiques de l'Union européenne (UE). La première partie (A) fait un retour historique sur le mouvement coopératif et mutualiste origine de l'économie sociale et sur la réglementation européenne relative aux entités « traditionnelles » de l'économie sociale (coopérative, mutuelle, association et fondation). La deuxième partie (B) tente d'expliquer les raisons des difficultés à la prise en compte des enjeux de l'économie sociale dans les politiques européennes. Enfin, la troisième partie (C) est consacrée à l'analyse critique des politiques européennes en faveur de l'économie sociale.

A) Le mouvement coopératif et mutualiste origine de l'économie sociale

a. Retour historique

L'économie sociale prend son origine dans le mouvement coopératif et mutualiste, elle est intégrée au tiers-secteur aux côtés des secteurs public et privé. Théorisée pour la première fois en France à la fin du XIX siècle avec le Play et ses disciples qui organisent des rencontres dans le cadre de la *Société internationale des études pratiques d'économie sociale* (en 1855, 1867, 1878, 1889 et 1900), les premières formes d'économie sociale sont apparues au début du XIXe siècle pendant l'essor du capitalisme industriel (Harribey, 2002).

Le mouvement mutualiste est né au cours du XIXème siècle grâce aux idéaux philosophiques de Saint Simon et de Proudhon face aux excès du capitalisme et à la concentration des richesses. Ce mouvement s'est développé dans le domaine des assurances et de la banque. Malgré l'interdiction des organisations ouvrières à cette époque par la loi (Le Chapelier (1791) en France par exemple), des ouvriers commencent à s'organiser en créant des *sociétés de secours mutuels* (fonds de soutien pour les enterrements ou le financement des jours de grève) Elles s'étendront ensuite à la protection chômage et santé. Les sociétés de secours mutuels sont à cette époque attachées à une entreprise ou à un territoire, puisque la création part d'une initiative de mise en commun d'ouvriers proches afin de répondre à un besoin social.

Le mouvement coopératif est né en Europe d'initiatives de groupements d'employés au XIX siècle qui se constituaient coopératives dont la charte (un homme, une voix, répartition des bénéfices au prorata des achats...) est la base des principes coopératifs actuels. Certaines coopératives agissaient pour l'organisation du travail, la protection mutuelle de ses membres, d'autres pour la formation et même l'alimentation. Le mouvement coopératif est donc basé sur une gestion démocratique d'une coopération, avec prise de décision démocratique (un homme égal une voix), une juste répartition des richesses entre les membres. « Ce premier mouvement, dit associationniste, culmine pendant la révolution de 1848. Ce sont des petites républiques communautaires, qui font figure de véritables remparts dressés contre les nouveaux risques économiques et sociaux qu'engendre l'essor industriel ». (Alternatives Économiques 2006)

Il faut bien noter que le mouvement coopératif et mutualiste n'est pas un monopole français même si le concept est lié à l'histoire française. La Belgique et l'Italie par exemple, furent des précurseurs en création de mutuelles et de coopératives au XIX siècle.

Aujourd'hui ce mouvement coopératif et mutualiste est intégré dans le concept « d'économie sociale et solidaire » (ESS) ou « économie sociale », dans le jargon européen, au côté des associations et des fondations.

b. L'Union européenne et les CMAF (coopératives, mutuelles, associations et fondations)

Au niveau de l'Union européenne, le statut de la société coopérative européenne (SCE) a été adopté le 22 juillet 2003 par le Conseil des ministres de l'Union européenne. Ce statut est constitué de deux textes législatifs : un règlement européen (n° 1435/2003) relatif au statut de la société coopérative européenne et une directive (2003/72/CE) complétant le statut de la SCE pour ce qui concerne l'implication des travailleurs. Grâce à ce statut, les entreprises coopératives opérant sur le territoire de plusieurs États membres ont la possibilité d'acquérir une personnalité juridique, une réglementation et une structure unique afin d'exercer leurs activités dans l'ensemble du marché intérieur européen. Elles peuvent ainsi profiter plus facilement des opportunités du marché intérieur et développer les coopérations transnationales.

Le règlement communautaire définit un statut-cadre mais ne remplace pas les législations et réglementations nationales existantes. Une SCE est donc régie par le droit communautaire et, pour certains aspects prévus par le règlement européen, par le droit national de l'Etat membre dans lequel elle est enregistrée et a son siège social.

La SCE n'a pas remporté un franc succès jusque là (23 coopératives européennes seulement ont été créées depuis 2003). En effet, selon Joao Salazar Leitz, directeur des affaires internationales pour CASES (coopérative Sergio Antonio pour l'économie sociale)¹, les statuts de la SCE sont un copié/collé des statuts de la société anonyme et entrent donc en contradiction avec les statuts de la coopérative dans la majorité des pays de l'Union européenne (notamment le Portugal qui a un code des sociétés coopératives et qui a beaucoup de difficultés à transposer cette directive afin qu'elle soit en conformité avec le droit national). Ce statut SCE entre en contradiction avec les coopératives d'économie sociale et nécessite une réforme. Une large consultation publique est actuellement en train de se dérouler, aboutissant en septembre 2012 lors d'une conférence à Chypre, où seront décidées les propositions de changements de la directive SCE.

Concernant les mutuelles, il existe une demande très forte de la part du secteur mutualiste français de statut de la mutuelle européenne mais cela ne concerne pas l'ensemble les Etats membres. La Commission travaille donc sur la recherche des blocages au fonctionnement des mutuelles dans le marché intérieur. Il s'agit de pouvoir prouver qu'il y a une valeur ajoutée à ces statuts pour répondre à des problèmes concrets européens. L'étude est en cours actuellement. Il est important que les institutions **prennent conscience** que les

¹Propos recueillis lors de l'audition de l'intergroupe ESS au Parlement européen le 30 mai 2012

mutuelles ont besoin de ce statut afin notamment de pouvoir effectuer **des activités transfrontalières et de pouvoir se regrouper** notamment pour faire face à l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013 de la **directive Solvabilité II** qui impose aux assurances des fonds propres plus importants. Les mutuelles auront peut être besoin de se mutualiser et de créer une mutuelle européenne pour avoir un marché plus important « L'Europe reconnaît les sociétés de capital mais pas les sociétés de personnes, explique Mme Vergiat (député Front de Gauche/GUE). Si les mutuelles veulent se regrouper, elles doivent le faire sous forme de société anonyme européenne, ce n'est pas respectueux de leurs formes d'entreprendre». ²

Concernant les associations et les fondations, en février 2012, la Commission européenne a présenté une proposition pour un Statut de la Fondation européenne. L'objectif de cette initiative est de faciliter l'exercice des activités transfrontalières des fondations d'utilité publique et de leur permettre de soutenir les causes d'utilité publique plus efficacement à travers l'UE (COM/2012/035 final) si le vote du Parlement et du Conseil sont positifs, des travaux seront entrepris pour proposer un statut de l'association européenne. Néanmoins les premiers retours de la Commission sur ce sujet ne sont pas très bons. Selon Emmanuel Vallens, fonctionnaire à la Commission européenne DG Marché intérieur et service « *les premiers retours que nous avons sur les aspects fiscaux notamment sont assez négatifs. Un certain nombre de délégations pensent qu'il n'y a pas de problème et qu'il n'y a donc pas besoin de statut. C'est un règlement qui doit être adopté à l'unanimité donc c'est forcément compliqué* ».

Nous pouvons donc constater les difficultés pour l'Union européenne à établir des politiques pour les entreprises d'économie sociale. Nous verrons dans la deuxième partie que le secteur n'est pas au bout de ses peines pour obtenir le soutien des politiques européennes.

Pourtant, il est important pour les entreprises de l'économie sociale autres que les sociétés (associations, coopératives, fondations et mutuelles) d'avoir un statut européen afin d'avoir les mêmes avantages et possibilités que les sociétés anonymes. Marie-Caroline Collard, directrice de la fédération SAW-B en témoigne « *il y a tout une série de barrières fiscales que l'on pourrait lever, or on pourrait créer des régimes plus favorables pour les entreprises qui limitent les profits. Il y a vraiment une pléthore d'outils à développer. Quand on dit qu'il faut un statut de la mutuelle et des associations on en est nulle part, et le projet est enterré, la Commission n'en veut pas. Mais au niveau transfrontalier, ça pose problème, pour le développement des mutuelles et des coopératives transfrontalières.* » ⁴

²Source : <http://www.euractiv.fr/mutuelles-francaises-plaident-statut-europeen-article>

³Propos d'Emmanuel Vallens, entretien le 25/07/2012

⁴ Entretien individuel le 01/08/2012

b) Les difficultés à la reconnaissance et à la prise en compte du secteur au niveau de l'Union européenne

Concernant le concept même de l'économie sociale, l'année 2011 a été marquée par l'annonce de la Commission de la reprise des politiques en faveur de l'économie sociale en sommeil depuis les années 1990 et la reconnaissance des « entreprises sociales » et de l'« entrepreneuriat social ». C'est une avancée significative pour le secteur. Néanmoins, nous pouvons constater la lenteur des évolutions politiques et les difficultés toujours réelles de la prise en compte du secteur dans les politiques européennes. Pourquoi tant de difficultés à s'imposer dans les politiques européennes ?

Nous verrons que plusieurs raisons propres au secteur ne facilitent le lobbying et la force de représentation au niveau européen. Notamment les débats et mésententes autour d'une définition commune (a) et les différences de compréhension du concept selon les pays membres (b) et la divisions des acteurs sur la scène européenne (c)

a. Définir c'est délimiter, les difficultés à définir le secteur à l'échelle de l'Union européenne

Le concept d'Économie Sociale et Solidaire est sujet à de nombreux débats et controverses. Si nous sommes partis de la conception traditionnelle (économie sociale composée des associations, mutuelles, coopératives et fondations), il ne faut pas oublier que les définitions du secteur varient considérablement d'un acteur à l'autre et d'un pays à un autre. De nombreux débats portent notamment sur la question des valeurs et des statuts. L'économie sociale est née, comme nous l'avons vu plus haut, du mouvement coopératif et mutualiste. Ces formes d'entreprises ont des statuts juridiques particuliers (associations, mutuelles, fondations et coopératives) basés sur les valeurs de la coopération et sur une gestion démocratique. Or les concepts anglo-saxons de « social business », d'« entreprise sociale » ou d'« entrepreneur social », ne reconnaissent pas la même délimitation du secteur.

Afin de clarifier ce débat il faut revenir sur quelques définitions. Dans un premier temps, le concept d'« entrepreneur social » a d'abord été mentionné dans le monde anglo-saxon et particulièrement aux États-Unis. Dans les années 1990, certaines fondations américaines ont utilisé cette notion pour désigner des individus développant des activités entrepreneuriales avec une mission sociale tout en étant de vrais entrepreneurs en termes de dynamisme, de pratiques innovantes et d'investissement personnel (Defourny et Nyssens 2008). L'organisation Ashoka par exemple, créée en 1980 aux États-Unis, a pour mission de soutenir les entrepreneurs sociaux, et donne une définition claire de ceux-ci : *«L'entrepreneur social est quelqu'un qui met ses qualités entrepreneuriales au service de la résolution d'un problème social et/ou environnemental à grande échelle. Quel que soit le domaine où il s'engage, l'Entrepreneur Social se donne comme critère majeur de réussite l'ampleur de son impact sur la société»*. Ce concept met en avant l'individu (l'entrepreneur) et le développement de projets « à caractère social ». Cela donne une vision relativement large des entreprises créées. Ici, les statuts de l'entreprise n'ont pas d'importance, seuls les

projets confèrent à l'entreprise son caractère social ou non. Les entrepreneurs sociaux sont tout à fait intégrés dans l'économie de marché et n'ont pas l'ambition de transformer l'économie mais de l'améliorer.

Cette définition vient donc en contradiction avec la vision coopérative et statutaire de l'économie sociale. Cette vision de l'entrepreneuriat social est très large et se rapproche plus de la RSE⁵ (Responsabilité Sociale des Entreprises) mais n'intègre pas une vision alternative de l'entrepreneuriat basée sur la limitation du profit, la finalité et le service à la collectivité comme objectif de l'entreprise et l'implication des parties prenantes dans le fonctionnement de l'entreprise.

Cette contradiction est une des raisons du blocage et de la lenteur de la prise en compte de l'économie sociale dans les stratégies européennes. Les acteurs se contredisant les uns et les autres sur les valeurs et vision de l'économie sociale et de l'entrepreneuriat social, questionnant leur éligibilité ou non aux fonds d'entrepreneuriat social en discussion au niveau de la Commission européenne par exemple, revendiquant des avantages sur les marchés publics en fonction ou non des statuts ou des objectifs des entreprises. Toutes ces questions constituent des freins à la possibilité d'une harmonisation des revendications des acteurs de l'économie sociale.

De plus, de leur côté, les acteurs de l'économie solidaire, tendent à revendiquer eux aussi une autre vision de l'économie. Eme et Laville, sociologues et professeurs d'université, définissent l'économie solidaire comme *"l'ensemble des activités économiques soumis à la volonté d'un agir démocratique où les rapports sociaux de solidarité priment sur l'intérêt individuel ou le profit matériel ; elle contribue ainsi à la démocratisation de l'économie à partir d'engagements citoyens"*. Ces auteurs soulignent en outre que "[c]ette perspective a pour caractéristique d'aborder ces activités, non par leur statut (associatif, coopératif, mutualiste...), mais par leur double dimension, économique et politique, qui leur confère leur originalité." (Eme et Laville 2006 : 253). L'économie solidaire se base sur les valeurs (lucrativité limitée, gestion démocratique de l'entreprise et objectif social pour la communauté) et les objectifs de l'entreprise plutôt que sur les statuts. Elle se rapproche dans ses valeurs des entreprises de l'économie sociale traditionnelle et est également composée d'un tissu associatif très dense. C'est pour cela qu'en France par exemple s'est effectué la fusion entre les deux concepts « Économie sociale et solidaire ».

Les concepts d'« entreprise sociale » et d'« entrepreneuriat social » reconnus par les pays ayant une influence plus « anglo-saxonne » de l'économie sociale sont donc venus apporter une harmonisation partielle des acteurs de l'économie sociale à l'échelle européenne. Cette définition prend en compte toutes les conceptions nationales, les définitions de chaque acteur et les problèmes linguistiques.

Le concept « d'entreprise sociale » est beaucoup plus récent que celui de l'« économie sociale ». Il émerge à la fois aux États-Unis et en Europe dans les années 1990. Au États-

⁵La RSE se définit comme « un concept selon lequel les entreprises intègrent les problèmes sociaux et environnementaux dans leurs opérations commerciales, et dans leur interaction volontaire avec les parties intéressées » définition sur le site de la Confédération européenne des syndicats <http://www.etuc.org/a/494>

Unis, il est directement lié au concept d'« entrepreneur social » développé plus haut (il reprend donc notamment le caractère individuel de l'activité avec une mission sociale). En revanche, en Europe, il est lié et issu de l'économie sociale. Ainsi, il intègre pleinement le caractère collectif qui définit la dynamique des entreprises d'économie sociale et qui se matérialise dans leurs statuts (coopératives, associations, mutuelles et fondations). Ce concept européen d'« entreprises sociales » se concrétise pour la première fois en Italie, avec la création des « coopératives sociales » en 1991. Durant les années 1990, une série de pays européens connaît un mouvement de soutien et de reconnaissance de ces entreprises. En Belgique, par exemple, la création en 1995 du statut de « société à finalité sociale » marque cette dynamique.

Parallèlement à ce phénomène, des chercheurs ont tenté de définir le concept d'entreprise sociale. Deux recherches constituent des références en la matière. Celle de l'OCDE tout d'abord, mais aussi et surtout celle du réseau européen EMES (Émergence des entreprises sociales en Europe)⁶. Selon Jacques Defourny et Marthe Nyssens ce sont les travaux du réseau EMES qui ont fourni les premières bases théoriques et empiriques pour une conceptualisation de l'entreprise sociale en Europe « Cette approche est le fruit d'un long travail de dialogue entre plusieurs disciplines (économie, sociologie, science politique et management) » (Defourny et Nyssens, 2011). A partir de ses travaux, et au-delà des modèles nationaux existants, ce réseau propose un « idéal-type » de l'entreprise sociale qui allie trois ensembles de critères :

- Un projet économique: activité continue de production de biens ou services et niveau significatif de risque économique ;
- Une finalité sociale: objectif explicite de service à la collectivité, d'initiative de citoyens et redistribution limitée des profits ;
- Un mode de gouvernance participatif qui garantit de projet social et qui est un signal de confiance vis-à-vis des parties prenantes: degré élevé d'autonomie, des parties prenantes impliquées et processus de décision non fondé sur la propriété du capital.

Au sein de l'UE, le nombre des entreprises sociales sont estimées à 2 millions, embauchant plus de 20 millions et représentent 10% de l'ensemble des entreprises de l'UE. Le concept d'entreprise sociale est lié au concept d'entrepreneuriat social.

Le concept d'« entrepreneuriat social » connaît lui aussi deux origines et deux significations différentes. Aux États-Unis, il se réfère principalement à des « *activités économiques marchandes mises au service d'un but social* » (Defourny 2011). L'enjeu est de mettre les bénéfices engendrés par l'activité à disposition d'un projet social. Mais cette conception se caractérise par une quête de ressources commerciales et s'intègre pleinement dans le marché avec une dimension « business » (d'où le terme « social business »). Par ailleurs, contrairement à ce que l'on pourrait penser, le concept n'est « *pas né dans la tête de militants sociaux, d'opposants à l'économie de marché ou de marxistes pur jus [mais] bien dans les cercles patronaux et les plus grandes écoles de gestion* » (Seghers et Allemand 2007). L'entrepreneuriat social émerge ainsi comme une branche « sociale » de

⁶ **EMES** est un réseau réunissant des centres de recherche universitaires et des chercheurs individuels reconnus, dont l'objectif est de construire progressivement un corpus européen de connaissances théoriques et empiriques sur l'économie sociale et l'entrepreneuriat social. Le réseau, pluraliste tant par les disciplines impliquées que par les méthodologies adoptées, étudie les questions liées au "tiers-secteur"

l'entrepreneuriat traditionnel, ce courant inspire les réseaux comme Ashoka cité plus haut. En Europe, l'entrepreneuriat social est lié au concept d' « entreprise sociale », qui considère dès lors que cette nouvelle dynamique prend place au sein de l'économie sociale. *« Cette conception considère que l'activité économique sert en elle-même, et non par le biais du profit qu'elle réalise, la mission sociale. Par ailleurs, elle estime que la dynamique n'évolue pas au cœur du marché mais davantage au carrefour du marché, de la société civile et des politiques publiques. »* (Dewandre, SAW-B asbl, 2009).

Néanmoins, le concept « social business » est utilisé dans pour la version anglophone de la Communication de la Commission européenne pour l'initiative pour l'entrepreneuriat social. Il est donc difficile de placer la frontière entre les deux concepts. Pour Benoit Hamon, Ministre délégué à l'économie sociale et solidaire et à la consommation en France, il existe donc le risque que l'économie classique surfe sur la tendance de développement de l'ESS en Europe pour vanter les mérites du « social business » comme une forme d'économie sociale et solidaire. *« Le social business, ce n'est pas de l'économie sociale et solidaire. Je suis heureux que les grandes entreprises s'intéressent à la façon dont elles peuvent améliorer les conditions de vie des personnes les plus modestes. Mais le modèle de l'ESS répond à des critères en termes de partage des pouvoirs, de redistributions des richesses, de gouvernance démocratique et d'utilité sociale qui ne se limitent pas au fait d'avoir une filiale low cost à l'existence d'une grande multinationale. Je dis ça car je vois bien la tentation qui existe, comme il existe du « green washing », de développer des activités de « social washing » qui consisterait à repeindre la façade de certaine grandes multinationales d'une couleur plus acceptable sur le plan social pour vanter les mérites de ces entreprises et de dégager tranquillement des profits considérables toujours redistribués entre les même actionnaires »⁷.*

Lors du lancement de l'**initiative pour l'entrepreneuriat social**– mieux connue sous le nom "social business initiative" (COM(2011) 682 final)–, la Commission européenne donne une définition des entreprises sociales. Pour elle, se sont des entreprises pour lesquelles l'objectif social est la raison d'être de l'action commerciale, dont les bénéfices sont réinvestis dans la réalisation de cet objet social *« des entreprises (...) pour lesquelles l'objectif social ou sociétal d'intérêt commun est la raison d'être de l'action commerciale(...)dont les bénéfices sont principalement réinvestis dans la réalisation de cet objet social, et dont le mode d'organisation ou le système de propriété reflète la mission, s'appuyant sur des principes démocratiques ou participatifs, ou visant à la justice sociale. Il peut s'agir ainsi d'entreprises qui fournissent des services sociaux et/ou de biens et services destinés à un public vulnérable (accès au logement, accès aux soins, aide aux personnes âgées ou handicapées, inclusion de groupes vulnérables, garde d'enfants, accès à l'emploi et à la formation, gestion de la dépendance...); et/ou d'entreprises dont le mode de production des biens ou services poursuit un objectif d'ordre social (intégration sociale et professionnelle par l'accès au travail de personnes défavorisées notamment en raison de leur faible qualification ou de problèmes sociaux ou professionnels provoquant l'exclusion et la marginalisation) mais dont l'activité peut couvrir des biens ou services autres que sociaux »*. Il est précisé que *« la Commission ne prétend pas donner une définition normative qui s'imposerait à tous et déboucherait sur un corset réglementaire »* (COM(2011) 682 final).

⁷ Propos recueillis lors de l'intergroupe ESS du Parlement européen le 6 septembre 2012.

La dernière phrase montre bien les difficultés auxquelles est confrontée la Commission européenne pour définir le secteur. La Commission européenne a fait un lourd travail de sémantique « *Nous essayons d'utiliser des mots en sachant pertinemment que le concept que l'on va utiliser, la compréhension des interlocuteurs va être différente selon chaque pays et selon chaque langue, sachant que c'est extrêmement difficile de traduire l'ESS* » il précise : « *On a essayé dans notre approche, bien que l'on savait que l'on s'exposait à un certain nombre de critiques, de fusionner un certain nombre de concepts, de rationaliser et éviter d'avoir une diversité de concepts*⁸» néanmoins d'après lui, la vision de l'entrepreneuriat social pour la Commission se rapproche de la conceptualisation française « *Notre vision : l'entreprise sociale quelque soit ces formes, sa structure fait partie du monde global de l'ESS. Le mot utilisé pour l'ESS c'est économie sociale, on ne voit pas d'opposition entre entrepreneuriat social, économie sociale et entreprise sociale.*»⁹

Malheureusement, tout n'est pas si simple. Les communications de la Commission ne font pas figures de cadre réglementaire et ne donnent pas de définitions arrêtées² de l'entreprise sociale et de l'économie sociale. Ainsi, selon que l'une ou l'autre DG s'empare de la question de l'entreprise sociale, la définition change et mue « *Il y a parfois des motifs d'inquiétude lorsque l'on voit que la définition de la communication change en fonction de la DG qui s'empare du dossier. Il faut « lobbyer » par dix cotés différents pour remettre la définition de la communication de la Commission sur l'initiative pour l'entrepreneuriat social. Il y a vraiment un problème, il n'y pas une connaissance fine et des acteurs et du fonctionnement des entreprises sociales et de l'économie sociale*¹⁰ »

Lors de l'audition publique de l'intergroupe ESS le 29 mars 2011, Giuseppe GUERINI, membre rapporteur du Comité Économique et Social Européen rappelle les difficultés de définition de l'économie sociale et insiste sur la nécessité de clarifier les terminologies : « *Il faut donc profiter de la mise en avant sur la scène européenne de l'entrepreneuriat social pour clarifier sa terminologie car il y a régulièrement des confusions entre économie sociale, entreprise sociale, social business, RSE, etc.* ». Cela montre bien qu'il y a une divergence de compréhension au niveau des institutions.

De son côté, la plateforme de représentation de l'économie sociale au niveau européen *Social Economy Europe* a défini l'économie sociale et l'a intégré dans une charte : « *L'économie sociale comprend les coopératives, les mutualités, les associations et les fondations ainsi que de nouvelles formes d'entreprises qui partagent les valeurs définies dans la Charte des principes de l'économie sociale de social economy.*» (Social Economy Europe, 2002). Cette définition ne se restreint pas aux grandes familles (mutuelles, coopératives, associations et fondations) et reprend les valeurs de l'économie sociale:

- « la primauté de la personne et de l'objet social sur le capital
- l'adhésion volontaire et ouverte
- le contrôle démocratique par les membres
- la conjonction des intérêts des membres usagers et de l'intérêt général
- la défense et la mise en œuvre des principes de solidarité et de responsabilité

⁸Propos recueillis lors du Séminaire européen« Emploi décent, emploi de qualité et ESS » organisé par Pour la Solidarité les 11 et 12 juin 2012

⁹Propos d'Emmanuel Vallens lors du Séminaire européen« Emploi décent, emploi de qualité et ESS » organisé par Pour la Solidarité les 11 et 12 juin 2012

¹⁰Propos de Marie-Caroline Collard directrice de SAW-B, entretien individuel le 1^{er} août 2012

- l'autonomie de gestion et l'indépendance par rapport aux pouvoirs publics
- l'essentiel des excédents est destiné à la poursuite d'objectifs de développement durable de l'intérêt des services aux membres et de l'intérêt général. »¹¹

Cette Charte est une excellente base et pourrait servir à fédérer les acteurs et promouvoir l'économie sociale sur ces valeurs. Cependant, tous les acteurs ne reconnaissent pas cette plateforme en tant que représentation officielle de l'économie sociale et n'est pas reconnue officiellement par la Commission comme instance de représentation des intérêts de l'économie sociale.

Pour conclure cette partie, nous reprendrons les propos de Martine Theveniaut de P'ACTES Européens¹² qui résume ainsi les principales difficultés des acteurs de l'économie sociale pour plaider et être soutenus à l'échelle de l'Union européenne : « *Beaucoup d'entreprises d'économie sociale et solidaire utilisent les statuts existants (association, coopérative, mutuelle ou fondation). Mais, dans la pratique, il est difficile de tracer une ligne claire entre l'ESS et l'économie en général. Dans les différents États membres, l'ESS a été façonnée par les traditions régionales et nationales conduisant à des différences significatives et des définitions divergentes. La lente approche d'un cadre européen pour l'ESS est en partie due à ce fait, car elle est fragmentée en plus de 40 organisations et réseaux et manque d'une représentation commune à Bruxelles* »¹³.

En effet les différentes stratégies nationales ne permettent pas de former une représentation commune et unifiée du secteur. Nous verrons dans la prochaine partie, quelles sont les différences fondamentales de prise en compte du secteur et du concept dans les États membres.

¹¹ Charte de l'économie sociale, Social Economy Europe

¹² P'actes européens est un réseau de territoires européens

¹³Réponse à un questionnaire par mail le 28/06/2012

b. Les différenciations de prise en compte de l'économie sociale selon les États membres

Comme nous l'avons vu avec la difficulté d'établir une définition européenne du secteur, il existe aussi différentes manières de concevoir l'économie sociale au sein des Pays membres de l'Union européenne. En 2005, une étude du CIRIEC, le *centre européen de recherche consacré à l'économie sociale*, dans une étude sur l'économie sociale au sein de l'Union européenne, évalue les différentes perceptions, les différences de poids du secteur dans l'économie des pays, les stratégies politiques et le degré de reconnaissance du secteur de l'économie sociale. Elle souligne des divergences fondamentales entre les États membres rien que dans la reconnaissance même du concept :

Tout en admettant qu'il existe des réalités nationales et des acceptions théoriques, grâce aux informations recueillies sur le terrain, trois catégories de pays se distinguent selon leur niveau de reconnaissance et d'acceptation du concept d'économie sociale :

- Pays où le concept d'économie sociale est largement accepté: France, Italie, Portugal, Espagne, Belgique, Irlande et Suède. Dans ces pays, le concept d'économie sociale jouit d'une grande reconnaissance, tant de la part des administrations publiques que du monde académique et scientifique et du secteur de l'économie sociale. Les quatre premiers pays de ce groupe, tous de culture latine, ressortent tout particulièrement, notamment, la France, où est né ce concept.

- Pays où le concept d'économie sociale présente un niveau d'acceptation moyen (en termes relatifs): Chypre, Danemark, Finlande, Grèce, Luxembourg, Lettonie, Malte, Pologne et Royaume-Uni. Dans ces pays, le concept d'économie sociale coexiste avec d'autres tels que celui de secteur non lucratif, de secteur bénévole et des entreprises sociales. Au Royaume-Uni, le concept d'économie sociale est peu reconnu, alors même que le gouvernement y mène une politique de soutien aux entreprises sociales. En Pologne, il s'agit d'un concept assez nouveau mais de plus en plus reconnu dans les domaines concernés, la tendance étant encouragée au premier chef par l'effet structurant de l'Union européenne.

- Pays où le concept d'économie sociale est peu reconnu ou n'est pas reconnu du tout: Autriche, République tchèque, Estonie, Allemagne, Hongrie, Lituanie, Pays-Bas et Slovénie. Dans ce groupe principalement composé de pays faisant partie du dernier élargissement de l'Union européenne et de pays germaniques, le concept d'économie sociale est peu connu, à l'état embryonnaire ou inconnu. Dans ces pays, en revanche, les concepts de secteur associatif, de secteur bénévole et d'organisations non gouvernementales jouissent d'une plus grande reconnaissance. (CIRIEC, 2006)

De nombreuses disparités existent entre les pays dans la compréhension des concepts. Nous allons en analyser quelques unes.

Dans certain pays, la limite entre le concept d'économie sociale et le secteur non lucratif est difficile à établir. On parle au Royaume Uni de « non-profit » et il est difficilement

imaginable de voir une association en tant qu'acteur économique. Ne peut être un « business » que l'entreprise classique. Or en France, l'association en tant qu'entreprise sociale produit et jouit de son activité. Elle a beau s'intéresser au bien public, son activité est productive au même titre que celle d'une société. Elle participe donc à la création de richesses. L'association peut être considérée comme une force économique et comme source de croissance économique. L'absence de recherche de profit n'obère pas sa capacité à participer au mouvement économique.

Autre différence fondamentale dans la compréhension du secteur : l'indépendance avec le secteur public. Dans certains pays l'économie sociale est dépendante du secteur public. Alors que la définition traditionnelle de l'économie sociale spécifie l'indépendance des entreprises de l'économie sociale par rapport au secteur public, au Danemark par exemple, les entreprises sociales ou les organismes du tiers-secteur sont dépendantes des solides relations qu'elles entretiennent à tous les niveaux avec les autorités publiques.

Dans certains pays, le concept n'existe pas. Aux **Pays-Bas** par exemple, le tiers-secteur est l'un des plus importants du monde, les termes utilisés sont les termes de "secteur non lucratif". Il représente 12.9% du marché de l'emploi sans compter les emplois dans l'agriculture. Le secteur principal en termes d'emploi est le secteur des services sociaux – en particulier dans le domaine de la santé, l'éducation et la recherche. Cependant, le **concept d'économie sociale** ou d'**entrepreneuriat social** n'est pas reconnu et est très peu utilisé. En **Allemagne**, les autorités publiques, les chercheurs, et les entreprises sociales elles-mêmes, n'ont pas forcément conscience de leur appartenance au tiers secteur. En effet, les difficultés commencent dès la recherche d'un terme équivalent à « économie sociale et solidaire », « tiers secteur » ou « secteur non-lucratif », qui n'ont pas d'équivalent direct reconnu. Cette absence de définition s'apparente plus à un paradoxe qu'à une lacune accessoire, puisque le tiers secteur est lui aussi très étendu en Allemagne et son importance, ainsi que son influence, s'amplifient d'année en année.

Enfin, il faut noter que le concept d'économie sociale et solidaire en tant qu'économie « alternative » ne se retrouve qu'en France, en Espagne, au Portugal, en Italie, et dans une certaine mesure en Belgique et au Luxembourg. En Suède, en Pologne et en Finlande par exemple, le concept est accepté et reconnu mais il englobe essentiellement les entreprises et projets en faveur des personnes ayant des difficultés à s'intégrer sur le marché de l'emploi ou les personnes exclues du marché de l'emploi. Dans cette conception, l'économie sociale est vue comme une économie de « réparation ». La Belgique est un cas particulier, car l'économie est considérée à la fois comme une économie réparatrice et à la fois comme une économie alternative. La stratégie des politiques fédérales et régionales de l'économie sociale montre clairement un point de vue « réparateur » (insertion des personnes en difficulté sur le marché de l'emploi, travail des personnes handicapées). Mais les acteurs eux même revendiquent la conception alternative « *Nous avons la volonté de transformer l'économie* » (Marie-Caroline Collard, SAW-B asbl)

La stratégie étant nettement différente selon les États et tous les États ne reconnaissant pas l'économie sociale comme économie « alternative » (c'est-à-dire pas uniquement une économie « réparatrice ») ou ne reconnaissant pas l'existence même du concept, il est dès lors plus aisé de comprendre pourquoi la Commission européenne connaît des difficultés

pour définir le secteur et réglementer sur la question. Emmanuel Vallens confirme « *Pour certains pays, parler de coopérative c'est parler de communisme, l'ESS est parfois vue avec beaucoup de méfiance, on se retrouve donc devant des réactions de retrait.* »¹⁴

De façon plus générale, le secteur est aussi confronté à un problème de taille. De nombreuses structures, associations, coopératives à travers toute l'Europe ignorent qu'elles font parties d'un secteur plus large qu'est l'économie sociale et ne revendiquent pas d'appartenance à ce secteur. C'est un problème que l'on rencontre dans tous les pays de l'Union européenne et qui limite donc la légitimité de ceux qui se réclament de représenter le secteur.

Enfin, la dernière difficulté à laquelle sont confrontés les acteurs du secteur est celle de placer l'économie sociale entre les politiques économiques, le secteur non-lucratif et les politiques purement sociales. Les acteurs se revendiquent comme acteurs économiques et non comme acteurs relevant uniquement du domaine du social ou du secteur non lucratif. De plus, la réalité économique du secteur est difficile à évaluer sans l'existence d'une définition officielle. Pour Emmanuel Vallens « *La réalité économique de ce secteur est difficile à évaluer : on peut l'identifier grâce aux statuts. En revanche comme toutes les entreprises sociales qui ne sont pas des coopératives, mutuelles... et que toutes les coopératives ne sont pas entreprises sociales, il y a un lourd travail d'étude et de réflexion, il y un travail à faire au niveau européen pour avoir une vision du secteur* ».

Or les acteurs se revendiquent comme acteurs économiques dynamiques ayant certes des objectifs sociaux, dont l'intégration des personnes en difficulté, mais ne se limitant pas uniquement à ces objectifs. L'économie sociale se veut être porteuse d'une autre manière d'entreprendre, basée sur le respect de l'humain, avec une activité économique montrant plus de résistance face à la crise. Pour Priscila Soares de l'organisation RIPESS Europe¹⁵, l'économie sociale est « *une façon de concevoir et de mettre en pratique l'économie en plaçant les besoins des personnes, de leurs communautés et de leur environnement au centre de la pensée et de l'action. D'ailleurs, l'économie cesse d'être regardée comme discipline indépendante et neutre, en étant subordonnée à des valeurs éthiques claires et orientées vers la création de modèles sociaux plus justes, plus durables, plus participatifs et plus créatifs* ».

¹⁴Propos recueillis lors du Séminaire européen « Emploi décent, emploi de qualité et ESS », organisé par PLS les 11 et 12 juin 2012

¹⁵RIPESS Europe – Economy Solidarity Europe, a pour but d'échanger les pratiques et de s'engager dans des actions communes qui peuvent élargir et améliorer la visibilité de l'économie Social et Solidaire.

c. Les acteurs de l'économie sociale ne sont pas assez unifiés

Une des principales difficultés du secteur de l'économie sociale, due notamment à la différenciation de la prise en compte de l'économie sociale dans les pays membres et les différentes visions et définitions de l'économie sociale au niveau européen, est le manque d'unification des acteurs. En effet, les acteurs de l'économie sociale sont encore trop divisés, parcellisés et ont des difficultés à porter des revendications communes « *Aujourd'hui c'est encore trop parcellisé, quelques acteurs vont donner leur point de vue de manière individuelle, et cela dessert le secteur, car rien de plus facile pour la Commission de choisir le point de vue de l'interlocuteur qui va favoriser une vision et pas une autre, ou de dire "untel me dit ça, vous me dite ça, du coup on décide de faire ça... car de toute manière vous n'êtes pas d'accord"*¹⁶ » (Marie-Caroline Collard, SAW-B asbl). Emmanuel Vallens fait le même constat « le problème du secteur de l'ESS c'est qu'il y a une difficulté à se mettre d'accord, beaucoup d'acteurs se tirent dans les pattes et il y a une difficulté à travailler ensemble ». Cela nuit fondamentalement au lobbying du secteur et ne favorise pas la crédibilité de l'économie sociale.

Il existe de nombreux réseaux consacrés à la défense des intérêts des entreprises de l'économie sociale au niveau de l'Union européenne. En voici quelques exemples : COOPERATIVE EUROPE qui est le réseau représentant les intérêts des coopératives au niveau de l'UE. AMICE, réseau représentant les intérêts des mutuelles, le CEDAG, Comité Européen des Associations d'Intérêt Général), ENSI qui représente les intérêts des entreprises d'insertion... Nous pouvons donc remarquer que chaque secteur qui a une organisation de représentation défend en priorité leurs intérêts sur les autres entités. Les composantes de l'économie sociale ne sont pas forcément regroupées dans une organisation plus large sous le concept d'économie sociale.

La plateforme Social Economy Europe s'efforce de faire ce travail. Le réseau Social Economy Europe, « *anciennement CEP-CMAF a pour but de promouvoir l'apport tant économique que social des entreprises et organisations de l'économie sociale, promouvoir le rôle et les valeurs des acteurs de l'économie sociale au sein de l'Europe, renforcer la reconnaissance politique et juridique de l'économie sociale et des CMAF au niveau européen* » (www.socialeconomy.eu¹⁷). Il a été l'« impulseur » et a largement participé à la prise en compte de l'économie sociale dans la stratégie européenne, c'est lui qui organise les auditions intergroupes ESS du Parlement européen » (site du Conseil économique et social européen). Mais ce réseau ne figure pas en tant qu'organisation institutionnalisée et n'est pas reconnu par tous les réseaux européens en tant que représentation de l'économie sociale au niveau de l'Union européenne. Il reste un réseau informel. Le renforcement de ce réseau constituera un enjeu pour les acteurs européens de l'économie sociale, ce que nous verrons dans la partie recommandations.

Il n'y a donc pas de regroupement des entrepreneurs sociaux et des acteurs de l'économie sociale au niveau européen, chacun essayant de défendre ses intérêts et sa vision de l'économie sociale. Pour Marie-Caroline Collard, il est temps pour les acteurs de se regrouper « *le tout premier enjeu c'est que les acteurs de l'économie sociale doivent être*

¹⁶Marie-Caroline Collard, directrice de SAW-B, entretien le 01/08/2012

¹⁷Portail de la plateforme Social Economy Europe

*groupés, réunis, forts et parler d'une même voix au niveau européen d'où notre entrée au sein de Social Economy Europe. Je pense qu'il faut **une** plateforme, pas 25. C'est ce que nous essayons de faire au niveau Wallon avec **Concert'es**, il faut pouvoir parler d'une même voix au sein d'une concertation et d'une plateforme. Je pense que l'enjeu est essentiel au plan européen».*

Cette non-unification et le manque de plaidoyer commun profitent aux tenants du Social Business. Ceux-ci profitent du manque d'unité pour mettre en avant leur conception du « Social Business » ou de l'économie sociale au niveau de l'Union européenne. Nous verrons que leur influence prend de plus en plus ampleur, notamment au vu de la composition toute récente du groupe d'expert sur l'entrepreneuriat social créé par la Commission européenne.

C) Les politiques des institutions européennes en faveur de l'économie sociale

Pour pouvoir formuler des recommandations à l'égard des institutions de l'Union européenne, il est impératif de revenir sur l'ensemble des politiques entreprises par l'Union européenne pour le secteur de l'économie sociale.

Dans un premier temps, nous aborderons les politiques consacrées à l'économie sociale par la Commission européenne, puis l'implication du Parlement européen sur la question pour finir par celui du CESE.

a. La Commission européenne

i. L'Économie sociale soutenue par des programmes pluriannuels

La prise en compte de l'économie sociale dans les politiques européennes a connu un premier souffle en 1989 grâce au Président de la Commission Jacques Delors. « *C'est durant cette année que la Commission européenne a publié une communication intitulée "Les entreprises de l'économie sociale et la réalisation du marché intérieur sans frontières" qui proposait de doter les coopératives, associations et mutuelles d'une base juridique sous forme de statut* » (Centre d'économie sociale, Université de Liège)¹⁸. La même année se déroulait à Paris, la première Conférence européenne de l'économie sociale et une unité Économie sociale fut créée au sein de la direction générale XXIII **Entreprise et Industrie**. En 1990, 1992, 1993 et 1995, la Commission a soutenu les Conférences européennes de l'économie sociale qui se sont respectivement tenues à Rome, Lisbonne, Bruxelles et Séville. En 1997, lors du sommet européen extraordinaire de Luxembourg, les entreprises de l'économie sociale ont été reconnues comme actrices majeurs du développement économique et de création d'emploi. Faisant suite à ce sommet, une action pilote intitulée "Troisième système et emploi" fut lancée, dans laquelle l'économie sociale est reconnue comme terrain de référence. Cependant, cette même année les divergences de conception de l'économie sociale des États membres au sein du Conseil conduiront à la dissolution de l'unité « économie sociale » de la DG Entreprise et Industrie et à son intégration dans une unité plus large «**Artisanat, petites entreprises, coopératives et mutuelles**». A cette époque,

¹⁸http://www.ces.ulg.ac.be/fr_FR/services/cles/notes-de-synthese/economie-sociale-dans-l-ue/politiques-publiques-des-instances-commu

Jacques Delors n'est plus président, la Commission européenne connaît un virage à droite avec Santer puis plus tard avec Prodi et Barroso, qui ont une orientation politique beaucoup plus libérale. C'est aussi et surtout la raison pour laquelle le concept d'« économie sociale » a perdu sa place symbolique dans la DG Entreprise et Industrie.

Dans les années 1990, aucune politique n'est spécifiquement consacrée dans le budget communautaire, ainsi l'intégration de l'économie sociale dans la politique budgétaire de l'Union s'est effectuée dans le cadre **des politiques d'emploi et de cohésion** sociale par le biais de programmes de dotations pluriannuelles pour la promotion des PME et de l'emploi (l'initiative communautaire Adapt, l'initiative Equal en faveur de l'inclusion sociale et de l'insertion sur le marché du travail, le Fonds social européen (FSE) ou encore l'action pilote "Troisième système et emploi").

Ces programmes ont eu un effet structurant très important, aux niveaux nationaux comme au niveau supranational. Ils ont permis de coordonner et structurer l'économie sociale, du point de vue des fédérations, des réseaux, de la recherche, de la culture ou des politiques (Centre d'économie sociale, Université de Liège)¹⁹. Le programme EQUAL, nous le verrons, a eu une importance toute particulière. Il a soutenu de nombreux projets qui impliquaient une participation d'organisations de l'économie sociale, et répondaient à des thématiques telles que **"Renforcer l'économie sociale (troisième secteur) et notamment les services d'intérêt public en se concentrant sur l'amélioration de la qualité des emplois"** [C(2000)853 – Journal officiel C 127 du 05.05.2000]. Le programme Equal a un impact décisif sur le développement de l'économie sociale dans des pays comme la Suède, la Pologne, l'Irlande, la République Tchèque ou l'Autriche. Néanmoins, les acteurs de l'économie sociale ne sont à ce stade pas entrés dans le marché de la concurrence européenne. La Commission ne reconnaît pas de spécificités aux entreprises sociales par rapport aux entreprises classiques.

La prise en compte de l'économie sociale a donc stagné pendant des années mais récemment de grandes avancées ont été effectuées dans la prise en compte de l'« économie sociale » ou plutôt de « l'entrepreneuriat social », sous l'impulsion de Michel Barnier avec la Communication de la Commission sur l'initiative pour l'entrepreneuriat social. Revenons sur les étapes qui ont conduit à cette nouvelle dynamique.

ii. Nouvelle dynamique de prise en compte des problématiques de l'économie sociale

1. L'entrepreneuriat social dans l'acte pour le marché unique

Le 13 avril 2011 la Commission européenne, à travers la DG Marché intérieur et Services, publie une communication : L'Acte pour le marché unique : Douze leviers pour stimuler la croissance et renforcer la confiance – "Ensemble pour une nouvelle croissance" (COM(2011) 206 final). Pour chacun des douze leviers, la Commission propose que l'UE adopte, d'ici à la fin 2012, une action clé. Parmi ces différents leviers mentionnés, un point porte sur « l'entrepreneuriat social ». L'action qui lui est associée porte sur l'amélioration de la législation permettant de créer un cadre européen qui faciliterait le développement des

¹⁹Idem

fonds d'investissement solidaire et qui amplifierait l'effet des initiatives nationales en ouvrant à ces fonds les opportunités du marché unique (accès à des opportunités d'investissement et à des investisseurs établis dans tous les États membres). Ce point a ensuite fait l'objet d'une véritable initiative détaillée.

2. Un paquet « entreprises responsables » et la création du groupe d'experts sur l'entrepreneuriat social

Le 25 octobre 2011, La Commission européenne publie son paquet « entreprises responsables » (COM(2011) 685 final) et propose un ensemble de mesures et d'initiatives pour consolider et faire grandir le modèle économique et social européen. Ce paquet fut réalisé conjointement par trois « Directions Générales » : la DG Emploi, Affaires Sociales et Inclusion, la DG Entreprise et Industrie et la DG Marché Intérieur et Services sous l'impulsion du Commissaire Barnier. Dans le cadre de la stratégie 2020 la Commission a développé un certain nombre d'initiatives politiques pour parvenir aux objectifs. A travers ce paquet, la Commission apporte son soutien aux démarches entrepreneuriales et aux initiatives innovantes qui permettent d'accroître le taux d'emploi et l'inclusion sociale tout en améliorant la compétitivité globale de l'économie européenne. Dans ce paquet figure une communication phare : la communication sur « l'initiative sur l'entrepreneuriat social ». Dans cette communication, la Commission s'est engagée à construire un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et de l'innovation sociales. L'une de ces dispositions est la mise en place d'un groupe d'expert sur l'entrepreneuriat social « *[La Commission] mettra en place un groupe consultatif multipartite sur l'entrepreneuriat social qui examinera l'avancement des mesures envisagées par cette Communication ... ce groupe pourrait être composé de représentants des États membres, des collectivités locales, des organisations d'entrepreneurs sociaux, du secteur bancaire et financier, et du monde académique et universitaire* ». Le groupe (GECES)²⁰ a donc été mis en place pour cinq ans (2012 – 2017) et sera consulté par la Commission, sur l'opportunité, le développement, la mise en place et la mise en œuvre de toutes les actions mentionnées dans l'ES, ou sur de nouveaux développements concernant l'entrepreneuriat social et l'économie sociale et solidaire. Tout cela pour répondre à un souci « *d'institutionnalisation du dialogue avec le secteur* »²¹. Le premier dossier sur lequel va travailler le groupe d'expert est la question de la mesure de l'impact social des entreprises sociales « *Un des dossiers sur lesquels on va faire travailler le groupe c'est notamment cette question de la mesure de l'impact social des entreprises sociales. Avec la question : comment est-ce qu'on l'on arrive à développer des méthodologies communes et partagées pour pouvoir comparer l'impact social produit par les entreprises sociales?* »²².

²⁰ http://ec.europa.eu/internal_market/social_business/expert-group/index_fr.htm

²¹ Propos d'Emmanuel Vallens, Séminaire européen « Emploi décent, emploi de qualité et ESS » organisé par PLS les 11 et 12 juin 2012

²² Entretien avec Emmanuel Vallens, le 24/07/2012

Ce groupe d'experts est donc un moyen pour la Commission d'avoir un contact institutionnalisé avec des experts de l'entrepreneuriat social, cela est positif pour le secteur, et montre une nouvelle reconnaissance de la part de la Commission. Néanmoins, les acteurs de l'économie sociale « traditionnelle » sont interrogatifs sur le choix des experts car ceux-ci relèvent plus des tenants du social business. Jean-Louis Cabrespines, Président du CNCRESS²³, souligne²⁴ « *Sur les six experts choisis pour la France cinq ne sont pas connus. Il y a une orientation précise tournée vers les questions de la solidarité (groupe SOS) et pas du tout dans le domaine de l'entreprise économique. De plus un des membres du groupe, de l'organisation action Tank entreprise pauvreté est soutenu par des entreprises comme Danone, SFR, Lafarge et Schneider Electric, on a fait mieux en terme d'ESS. Un autre membre du groupe est le délégué général de la fondation Grameen Crédit Agricole est présent lui aussi dans le groupe d'expert. Honnêtement, je ne comprends pas les choix car les grands représentants des entreprises à statuts ne sont pas présents (mutuelles), je pense que le choix des experts pervertit ce que la Commission a voulu mettre en place. Ce groupe teinté de libéralisme et de solidarité ne représente pas du tout les enjeux de l'économie sociale comme économie alternative* ». Marie-Caroline Collard, fait le même constat « *Quand on regarde la composition, on remarque qu'il y a beaucoup d'acteurs tenant du « Social Business » et de la RSE avec beaucoup de cooptations, les membres du CA des uns se retrouvent dans les CA des autres, ça pose une série de questions, qui va parler sur quoi ?²⁵* ». On peut donc constater dans un premier temps dans ce choix d'experts, la vision « libérale » et la vision « business » classique de l'Union européenne sur l'entrepreneuriat social. De plus toute une composante de l'économie sociale a été écartée. En effet, le secteur des mutuelles n'est pas représenté, c'est tout un secteur de l'économie sociale qui n'aura pas sa voix au sein de ce groupe d'experts. Pour Marie-Caroline Collard directrice de la structure SAW-B, c'est le résultat d'un lobbying puissant des tenants du « social business », « *La difficulté c'est que les tenants du social business ont une approche plus large et plus proche de la RSE et qu'ils ont des moyens que nous n'avons pas toujours et qui font que ces dernier temps avec l'intérêt que la Commission a pour le sujet et sur ces questions là, ils s'emparent du terrain* ». ²⁶ Enfin, Denis Stokkink, président du Think Tank européen Pour la Solidarité est lui aussi étonné de la composition du groupe d'experts « *Sur le choix des experts belges par exemple, il y en a deux complètement inconnus, j'ai fais le tamtam en Belgique, personne n'en a jamais entendu parler. Chez les français, c'est clairement la vision entreprise capitaliste multinationale qui domine et la vision lutte pauvreté caritatif inclusion sociale, pas entreprise sociale. J'avoue je ne parviens pas à comprendre la logique, sauf un excellent lobbying par certains* » ²⁷.

²³Conseil National des Chambres Régionales de l'ESS, France

²⁴Propos recueillis lors du Séminaire européen « Emploi décent, emploi de qualité et ESS » organisé par PLS les 11 et 12 juin 2012

²⁵Entretien individuel avec Marie-Caroline Collard, directrice du SAW-B, le 01/08/2012

²⁶Idem

²⁷Propos recueillis lors du Séminaire européen « Emploi décent, emploi de qualité et ESS » organisé par Pour la Solidarité les 11 et 12 juin 2012

Nous pouvons constater le manque de lobbying et de représentation flagrants de la part des acteurs de l'économie sociale et solidaire européens qui n'arrivent pas à constituer de véritable plaidoyer et de s'imposer auprès de la Commission.

3. Un fonds pour l'entrepreneuriat social

Suite à la constatation des nombreuses difficultés auxquelles sont confrontées les entreprises sociales pour parvenir à un financement durable de leurs activités, le 7 décembre 2011, la Commission fait une proposition de règlement au Parlement européen et au Conseil relatif aux « fonds d'entrepreneuriat social européens » (COM(2011) 862 final). La Commission propose la création d'un nouveau label/passeport pour une entreprise, afin de déterminer son éligibilité à un « Fonds d'entrepreneuriat social européen ». L'objectif étant de pouvoir développer au niveau européen et transfrontière des fonds d'investissement solidaires et de permettre aux investisseurs privés de trouver plus facilement des entreprises qui pourraient être bénéficiaires de ces fonds afin de développer ce marché. Permettre aux entreprises sociales de trouver des financements plus diversifiés dans un contexte où les entreprises sociales ne peuvent plus se baser uniquement sur des subventions provenant de collectivités publiques et des États membres. Afin de réaliser cela de manière durable, Emmanuel Vallens souligne la nécessité de renforcer la visibilité de l'entrepreneuriat social, de l'économie sociale au sens large auprès des investisseurs privés, des banques, des collectivités « *Il faut renforcer leur visibilité et la confiance des financeurs envers le secteur de l'ESS²⁸* ». Pour lui, un travail sur la professionnalisation d'un certain nombre d'acteurs est à entreprendre. Nous reviendrons sur cette professionnalisation dans la partie prospective et recommandations.

Ce fonds d'entrepreneuriat social européen est en théorie une initiative donnant espoir aux acteurs de l'économie sociale. Néanmoins, son application pose d'importantes questions. Dans un premier temps, ce fonds permettrait aux banques d'effectuer des compartiments financiers dédiés aux entreprises sociales mais n'auront pas besoin d'avoir une vision à long terme du développement du secteur de l'économie sociale et cela provoque, chez les acteurs, certaines inquiétudes : « *Ce pourrait être un moyen pour les banques de faire du « social washing », ce que l'on voudrait c'est de véritables fonds d'investissements dédiés aux entreprises de l'économie sociale²⁹* ». De plus, de grandes questions subsistent autour de la sécurité des investissements, une participante à l'audition de l'intergroupe ESS du 29 mars 2012 le souligne : « *nous avons besoin de sécurité et d'être sûr que les banques ne puissent pas retirer leurs billes du jour au lendemain* ». Une autre question primordiale reste en suspens, sans définition réglementée de l'entreprise sociale, difficile pour les investisseurs de s'y retrouver. Ils pourraient être amenés à avoir le choix de décider par eux même si oui ou non, telle ou telle entreprise est une entreprise sociale. Leur laissant le choix pour eux de soutenir l'entreprise classique « socialement responsable » qui fait de la RSE, ou celle qui est véritablement porteuse d'une vision différente d'entreprendre, basée sur les principes et valeurs de l'entreprise sociale « traditionnelle ».

²⁸Idem

²⁹Propos de Marie-Caroline Collard, directrice de SAW-B, entretien individuel le 1^{er} aout 2012

4. Des références à l'entrepreneuriat social dans les fonds structurels 2014–2020

Le 6 octobre 2011 la Commission a proposé les règles qui régiront le fonctionnement du FSE au cours de la période 2014–2020. La proposition de **Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement n° 1081/2006** (COM(2011) 607 final /2) intègre l'économie sociale et les entreprises sociales dans les champs d'application du fonds. En effet, l'article 3 de la proposition cite les champs d'application du fonds où figure au point c la « promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté » par:

- i) l'inclusion active;
- ii) l'intégration des communautés marginalisées telles que les Roms;
- iii) la lutte contre les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle;
- iv) l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général;
- v) la promotion de **l'économie sociale** et des entreprises sociales;
- vi) des stratégies de développement local menées par les acteurs locaux; »

Nous constatons donc que depuis la fin des années 1980, les progrès dans la prise en compte de l'économie sociale dans les politiques européennes ont été très timides. Ce n'est que depuis peu qu'elle connaît un nouveau souffle. Des lors une question fondamentale se pose. Alors que la Commission formule des propositions et communications, l'appui à l'entrepreneuriat social ne se renforce pas. Plus grave encore, certains programmes d'appui à l'entrepreneuriat social ont été arrêtés. Il est donc intéressant de se poser la question de savoir si ces propositions et communications ne se limitent pas à un effet d'annonce uniquement.

b) Les communications sur l'entrepreneuriat social, un effet d'annonce ?

Nous avons pu constater que récemment, différentes communications de la CE concernent l'entrepreneuriat social et l'économie sociale. Néanmoins selon Alberto Melo ancien coordinateur du réseau européen TASC (Territorial Action for Social Cohesion) et spécialiste au Portugal des questions d'économie sociale, cela ne veut pas dire qu'il y a évolution de la part de l'UE dans le soutien à l'économie sociale « Tout ce que je pourrais vous dire là-dessus c'est que l'UE a beaucoup reculé en matière de soutien à l'ESS, puisque je ne vois plus de programmes comme ceux qui avaient auparavant permis de monter sur les territoires et les quartiers d'importants projets contre la pauvreté, pour l'entrepreneuriat des femmes défavorisées, pour l'insertion socioéconomique des immigrés, pour le développement social, etc.³⁰ ». Nous prendrons pour illustrer le propos d'Alberto Melo, l'exemple du programme Equal. Durant la période de programmation 2000–2006, l'initiative communautaire Equal du FSE a soutenu le développement en Europe de projets innovants de coopération transnationale visant à lutter contre les inégalités et discriminations sur le monde du travail et visant à renforcer l'identité et la lisibilité de l'économie sociale et sa reconnaissance. Le programme EQUAL avait aussi comme but de construire un projet d'entrepreneuriat en ES qui développe les synergies régionales, valorise l'existant, renforce les potentiels locaux et contribue à mettre en partenariat les trois familles de l'économie sociale : mutuelles, coopératives et associations. Ce programme a permis de faire véritablement naître le concept d'« entreprise sociale » dans certains pays. En Suède par exemple, suite à la mise en place du programme EQUAL, l'économie sociale et l'entrepreneuriat social a gagné une reconnaissance ministérielle et une place permanente dans les politiques de l'emploi. Un plan d'action national pour les entreprises sociales (Handlingsplan för arbetsintegrerande sociala företag) est adopté en avril 2010 et a fait naître un véritable réseau de l'entrepreneuriat social. Autre exemple, en République Tchèque, l'entrepreneuriat social est vraiment revenu sur le devant de la scène grâce au programme EQUAL (2000–2007) qui a mis en réseaux les entrepreneurs sociaux et a fortement redynamisé le secteur. Or le programme EQUAL n'a pas été reconduit au programme budgétaire 2007–2013.

Pour Priscila Soares de RIPESS Europe, l'Union européenne est encore trop fébrile sur le soutien à l'entrepreneuriat social « *Jusqu'à présent l'essentiel des politiques de l'Union est complètement subordonné à des impératifs néolibéraux. Si on constate quelques mesures entreprises (par exemple, les programmes qui s'adressent et comptent sur la capacité d'action des acteurs de la société civile, comme LEADER ou PROGRESS), il faut voir que ces mesures bien qu'importantes sont largement dépassées par l'ensemble des politiques de l'Union qui opèrent en sens inverse.* »³¹

D'ailleurs, il suffit d'analyser les règles de financement et de gestion des projets pour comprendre qu'il est très difficile aux acteurs de la société civile et surtout aux organisations plus petites de suivre les normes qui leur sont imposées.

Pour Marie-Caroline Collard³², il ne fait aucun doute que ces communications de la Commission sont un effet d'annonce : « *La communication au niveau financier c'est clairement un effet d'annonce, d'ailleurs quand on regarde la communication on lit « on va*

³⁰ Réponse par courriel le 19/06/2012

³¹ Réponse par questionnaire le 27/06/2012

³² Entretien individuel le 01/08/2012

créer 100 entreprises sociales en 3 ou 4 ans à l'échelle de l'Europe » c'est une blague, c'est pour rire, et donc c'était ça l'objectif en terme quantitatif ? Nous on avait fait une analyse à l'époque et on disait, si c'est pour donner les moyens pour créer 100 entreprises c'est effectivement du cosmétique ». Aucune de ces communications ne donnent les moyens réglementaires et financiers concrets aux entreprises de l'économie sociale de se développer

Néanmoins, pour Priscila Soares, la prise en compte de l'entrepreneuriat social et de l'économie sociale sera inéluctable pour parvenir à sortir de la crise³³ : *« L'économie solidaire et l'entrepreneuriat social commencent à prendre une place dans le paysage européen du marché unique. Le contexte n'y est pas pour rien. La crise bouscule comme jamais auparavant nos références. Elle fait disparaître les tabous sur les sujets les plus importants. On ne pourra pas sortir de cette crise comme on y est entré. La nouvelle croissance que nous devons construire sera forcément plus sobre, plus verte, plus équitable. De gré ou de force, les entreprises devront poser une empreinte sociale et écologique durable. Avec un objectif : recréer durablement les conditions pour le progrès humain individuel et collectif. C'est l'objectif de l'Acte pour le marché unique proposé par la Commission européenne en avril 2011. Ce texte nous engage : douze leviers de croissance et 50 actions concrètes sur l'accès au financement des PME, la mobilité des citoyens, les marchés publics ou le développement du commerce électronique. L'entrepreneuriat social peut être l'un de ces leviers. ».*

c) Le Parlement européen

Depuis 1990 l'**Intergroupe Économie Sociale du Parlement européen** est un forum pour les membres du Parlement européen. Ce forum permet de discuter des questions liées à l'économie sociale dans l'Union européenne³⁴. L'intergroupe économie sociale permet un dialogue régulier entre les députés européens, des professionnels de l'économie sociale, des représentants de la Commission Européenne, des représentants de la société civile afin d'échanger les avis sur les politiques liées aux questions de l'économie sociale. Cet intergroupe veille à ce que le Parlement Européen, la Commission Européenne et le Conseil des Ministres prennent en compte l'économie sociale et ses acteurs lors de la mise en place de politiques. Néanmoins, cet intergroupe n'a aucune force de proposition, il ne peut proposer des amendements et réagir officiellement aux propositions législatives.

Le Parlement européen joue un grand rôle dans le renforcement de la prise en compte de l'économie sociale, nous prendrons ici quelques exemples afin d'illustrer nos propos.

Le 19 février 2009, le Parlement européen adopte à une large majorité (580 voix sur 651) le rapport d'initiative sur l'économie sociale. Ce rapport d'initiative qui porte le nom de la députée européenne Patrizia Toia, du groupe ALDE, rapporteur pour la Commission « emploi et affaires sociales » souligne la capacité d'innovation des acteurs de l'économie sociale et leur contribution pour une croissance stable et durable. Ce rapport insiste sur la reconnaissance de l'économie sociale et son importance comme acteur clé dans la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne. De plus, ce rapport énumère toute une série

³³ Réponse par questionnaire le 27/06/2012

³⁴<http://www.ensie.x004.xtrasite.be/Ensie/RepresentationatEUlevel/InstitutionalRepresentation/IntergroupSocialEconomy/tabid/1461/language/fr/Default.aspx>

d'actions que la Commission européenne devrait entreprendre pour reconnaître et favoriser l'économie sociale en Europe.

L'économie sociale est mise en valeur dans diverses résolutions. C'est le cas, par exemple, de la résolution du Parlement européen sur la plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2011/2052(INI)). Dans cette résolution, le Parlement demande entre autre le renforcement de l'implication des organisations de l'économie sociale dans l'élaboration d'une stratégie européenne à tous les niveaux de gouvernance (européen, national, régional et local), et "se félicite de la volonté de la Commission de mieux prendre en compte, au travers de différentes initiatives, le rôle des acteurs de l'économie sociale – tels que définis dans la résolution du Parlement du 19 février 2009 sur l'économie sociale – notamment par son engagement à clarifier le cadre juridique relatif aux entreprises de l'économie sociale" (point 72).

Le Parlement européen apporte des recommandations positives pour le secteur. C'est le cas de la proposition du Parlement par l'intermédiaire d'une motion de Sven Giegold d'une Méthode Ouverte de Coordination pour harmoniser les politiques nationales en matière d'économie sociale dans une résolution du 13 mars 2012 sur le Statut de la société coopérative européenne.

Certains eurodéputés sont très engagés dans la promotion et la défense de l'économie sociale. C'est le cas par exemple de Françoise Castex (S&D), Sven Giegold (Vert/ALE), Patrizia Toia (ALDE) et Marc Tarabella (S&D), Sophie Auconie (PPE). Sven Giegold et Marc Tarabella sont tous deux vices présidents de l'intergroupe ESS du Parlement européen. Marc Tarabella rapporteur du groupe S&D sur la proposition de directive sur la modernisation des marchés publics, propose une meilleure prise en compte des normes sociales dans les marchés publics pour faciliter la création d'entreprises sociales. Françoise Castex est présidente de l'intergroupe Service Public du PE. Patrizia Toia fut rapporteur du rapport Toia (Résolution du Parlement européen du 19 février 2009 sur l'économie sociale ([2008/2250\(INI\)](#)).

d) Le Conseil économique et social européen

Le CESE, a quant à lui une forte implication dans la promotion de l'économie sociale. Le 1er octobre 2009, dans un avis d'initiative sur "La diversité des formes d'entreprises", (2009/C 318/05) le CESE propose en point 3.4 et 3.5 une définition de l'entreprise sociale à la fois large et précise. Au delà de la diversité des formes juridiques, l'entreprise sociale doit poursuivre un but de bien être social et invite la Commission à envisager de mettre en œuvre une politique pour les entreprises sociales. Le 26 octobre 2011, dans un avis sur "L'entrepreneuriat social et l'entreprise sociale"(CESE 1584/2011 – INT/589), le CESE se dit favorable au lancement, par la Commission, d'un cadre politique et d'un plan d'action visant à promouvoir l'entreprise sociale en Europe. Il souligne également l'importance de sa mise en œuvre tant au niveau de l'UE que des États membres. Des représentants du CESE sont pratiquement toujours présents aux auditions publiques de l'intergroupe ESS.

Chapitre II L'Économie sociale, l'alternative

« Le cumul des crises alimentaire, sanitaire, climatique ou énergétique a précédé une crise financière sans précédent, produisant des effets récessifs pour l'économie et des conséquences sociales dramatiques. » (Latribune, 2009). Cette phrase de Michel Rocard résume bien la situation économique et sociale de plus en plus difficile pour l'Union européenne.

Depuis les années 1990, l'UE fait face à des défis sociétaux qui nécessitent d'agir autrement :

- Le changement technologique accentue la demande de compétences et accroît le fossé entre la main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée.
- Les mouvements migratoires importants dans l'UE posent également des problèmes de discrimination, d'accès aux services publics et de chômage.
- La pauvreté et l'exclusion sociale touchent aujourd'hui 17% de la population européenne. La situation est particulièrement préoccupante pour les enfants et les jeunes, qui en raison de leur pauvreté, ne peuvent accéder correctement à l'éducation et à la formation.
- Le vieillissement de la population pose des problèmes de dépendance. Le changement démographique combiné à une baisse de la natalité a pour conséquence la baisse du financement des systèmes de protection sociale.

Enfin le changement climatique a un coût³⁵ et nécessite donc aujourd'hui des réponses en termes d'énergies, d'infrastructures, de comportements.

Dans ces circonstances, le projet de l'entreprise sociale est ambitieux: rendre l'économie plus humaine (Borello, Bottolier et Hazard, 2012). L'économie de marché actuelle dysfonctionne, car elle assimile le bien-être économique (qu'elle permet de maximiser) et le bien-être social (qui reste le grand oublié du capitalisme). Elle est source d'inégalités fortes et croissantes. De plus, la finance obsédée par le court-terme, s'avère incapable de nous préparer au futur (notamment en termes environnementaux).

A. Un modèle économique à bout de souffle, des solutions européennes inadaptées

La crise financière, transformée en crise des dettes souveraines a fortement frappé et déstabilisé l'économie européenne déjà fragile. Les conséquences sociales sont dramatiques et la situation ne cesse d'empirer. Les solutions proposées par l'Union européenne ne sont clairement pas destinées aux citoyens européens mais au sauvetage des banques. Dernière décision en date, l'Eurogroupe a donné son feu-vert pour l'aide aux banques espagnoles de 100 milliards d'euros (Monde (le), 2012), en échange de plans d'austérité drastiques. En conséquence, des centaines de milliers d'espagnols sont descendus dans plus de 80 villes du pays ces derniers mois (juillet/août 2012).

³⁵Le rapport Stern sur le réchauffement climatique de 2007 évalue qu'un investissement de 1% du PIB mondial par an dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre permettrait d'éviter une perte économique comprise entre 5% et 20% du PIB mondial chaque année. En ligne <http://www.hm-treasury.gov.uk/d/stern_shortsummary_french.pdf> consulté le 23 juin 2012

a. Sauver l'économie européenne par l'austérité, les conséquences sociales

Comme nous l'avons vu, les aides aux États en difficulté ne sont octroyées qu'en échange de mesures d'austérité très rudes. Ainsi, pour prendre l'exemple de la Grèce, l'aide de 171 milliards d'euros accordée à la Grèce au mois d'octobre 2011 n'a pu être acceptée qu'après l'adoption par le gouvernement grec d'une série de mesures visant à réduire son déficit public et sa dette souveraine en février 2012 (RTBF, 2012). Il s'agit notamment de coupes budgétaires dans les politiques sociales. C'est ainsi que les travailleurs grecs voient le salaire minimum baisser de 22%, une coupe drastique dans les retraites et la suppression de 15 000 emplois publics. L'économie de la Grèce s'en trouve étouffée car les mesures d'austérité compliquent les investissements et facilitent les licenciements pour les entreprises. Avec ce mécanisme, aucune perspective de croissance ne peut se profiler. Or sans croissance, l'État ne touche pas de revenus supplémentaires et le financement de sa dette devient de plus en plus insoutenable. Pour Paul Krugman, Prix Nobel d'économie, la politique d'austérité empire la situation économique de l'Union européenne, « *La politique d'austérité fait pression sur l'économie, en supprimant tous les avantages fiscaux, les revenus se retrouvant en chute libre, tout comme le PIB, de sorte que le rapport entre dette et PIB se détériore encore davantage* ». Paul Krugman ne ménage pas ses critiques envers la rigueur imposée à Athènes, pour lui, « *plan de relance eut été plus profitable à l'économie grecque qu'une austérité plongeant les Grecs dans la pauvreté* » (New York Times, 2012).

Pour prendre d'autres exemples que le cas de la Grèce, en France, les plans sociaux se multiplient, l'affaire PSA (Peugeot) en juillet 2012 illustre l'imbroglie dans lequel se trouve le gouvernement français pour sauver les emplois. En Belgique, les mesures d'austérité concernent à la fois les pensions, les prépensions, les interruptions de carrière (crédit temps) et les allocations de chômage. La même logique pour toutes les mesures: diminuer les dépenses de l'État. Elles affectent les travailleurs, y compris ceux et celles avec qui l'économie sociale accomplit un travail d'insertion socioprofessionnelle, et les besoins sociaux auxquels l'économie sociale essaie de répondre (Konstantos, SAW-B asbl, 2012). En Espagne, le gouvernement prévoit entre autres, une hausse de la TVA de 18% à 21%. Une mesure que le gouvernement espagnol s'est longtemps refusé à prendre, demandée par la Commission européenne et par le Fonds monétaire international (FMI). Une réduction du nombre des entreprises publiques et une diminution « de 30% du nombre des conseillers locaux ». Une réduction des indemnités chômage versées aux nouveaux inscrits, diminuant la base de calcul à 50% contre 60% actuellement (Nouvel Observateur (le), 2012).

Même si un effort de communication se fait autour d'un plan de croissance adopté par le Conseil du 28 et 29 juin 2012, avec notamment l'investissement de 120 milliards d'euros pour stimuler l'économie, il est clair que les décisions européennes restent en faveur de l'austérité généralisée. Comme si l'Union tentait désespérément de sauver un système qui fait défaut négligeant ainsi les citoyens européens. Pour reprendre les propos de Joseph E. Stiglitz, professeur à Columbia University (Echos (les), 2012) « *Les conséquences de l'austérité à tout prix en Europe se feront sentir à long terme et pourraient être graves. Si l'euro survit, ce sera au prix d'une vague de chômage et d'énormes souffrances, notamment dans les pays en crise. Et il est quasiment certain que la crise va s'étendre. Les pare-feux ne serviront à rien si l'on jette de l'huile sur le feu, ainsi que l'Europe semble vouloir le faire. Il n'existe pas d'exemple d'une économie – et l'Europe est la première économie de la planète*

– qui ait redémarré grâce à l'austérité. C'est ainsi que le bien le plus précieux d'une société, son capital humain, est gaspillé, si ce n'est blessé au cœur. Le chômage des jeunes est à un niveau inacceptable depuis 2008, dans certains pays il approche ou dépasse 50%. Ceux qui ne parviennent pas à trouver un emploi décent deviennent des exclus. Quand ils arrivent finalement à trouver un emploi, c'est pour un salaire de misère. Or normalement la jeunesse est une période durant laquelle les compétences se construisent au lieu de s'atrophier, comme c'est le cas aujourd'hui. »

Pour Henri Lourdelle, conseiller à confédération européenne des syndicats (CES), la Commission européenne se trompe de cible, « en faisant payer les effets de la crise financière par celles et ceux qui n'en sont pas responsables, mais qui en sont victimes³⁶. ». Il est clair que les richesses sont réparties de manière de plus en plus inégales « Il y a aujourd'hui dans l'Union européenne, une minorité qui s'enrichit de plus en plus et une majorité qui s'élargit et qui est de plus en plus pauvre », il poursuit « En effet, rien n'est exigé au secteur privé et financier, au contraire, les bonus sont repartis à la hausse, les parachutes dorés continuent d'exister, il semble que la Commission européenne n'ait pas tiré les leçons de la crise financière³⁷. ». Les recommandations de la Commission et cette gouvernance ignorent l'hypertrophie du secteur financier.

La réduction des déficits n'est vue que sous l'angle de la réduction des dépenses et rien n'est évoqué sur l'augmentation des recettes. Il n'y a pas non plus de réflexion sur un autre mode de financement de la protection sociale que celui qui pèse sur le seul travail salarié. En ciblant les dépenses publiques, l'accent est surtout mis sur les dépenses sociales (Service sociaux d'intérêt général).

Sur le plan macroéconomique, l'attention se concentre sur la flexibilisation du marché du travail et la remise en cause des mécanismes d'indexation des salaires. Or les conditions de travail et les mécanismes d'indexation des salaires sont des compétences nationales et surtout des compétences des partenaires sociaux. Un des piliers du dialogue social est donc remis en cause. « En précarisant l'emploi, l'UE développe une catégorie de travailleurs pauvres que se généralise. Aujourd'hui, le fait d'avoir un travail ne garantit plus d'être protégé contre la pauvreté. En remettant en cause les mécanismes d'indexation des salaires, la Commission remet en cause l'autonomie de négociation des partenaires sociaux. Or les salaires et les stratégies de négociation collective doivent refléter et prendre en compte la productivité et l'inflation et respecter le principe de « à travail égal, salaire égal » selon Henri Lourdelle³⁸.

Nous constatons bien que les États membres et l'Union européenne tentent donc de sauver aux travers de ces mesures un système dérégulé et court-termiste où la valeur du travail n'est plus reconnue, où le profit est le principal objectif de l'existence même de l'entreprise, où les écarts de salaires entre les dirigeants d'entreprise et les salariés sont démesurés, où la finance a pris le pas sur l'humain, où nos États souverains sont menacés de faillite sous la pression des marchés

³⁶Propos recueillis lors du séminaire Européen « Emploi décent, emploi de qualité et ESS » organisé par Pour la Solidarité, les 11 et 12 juin

³⁷Ibidem

³⁸Séminaire « Emploi décent, emploi de qualité et ESS », 11 et 12 juin 2012

Pourtant ce n'est pas que sur les enjeux économiques et sociaux que l'urgence de changer de modèle est présente, c'est aussi et surtout sur les enjeux environnementaux.

b. Changer de modèle pour parvenir aux objectifs EU2020

Le modèle actuel n'est pas soutenable pour la planète, experts, politiques citoyens, de plus en plus de personnes le savent et agissent. Pourtant, le modèle de consommation et de production est très peu remis en cause, les échecs des sommets pour le climat (Copenhague et Durban par exemple) ou les sommets de la terre (Rio et Rio+20) sont alarmants. En effet, face à l'impossibilité de parvenir à des objectifs contraignant, les rejets en CO2 et pollution terrestre et atmosphérique ne cessent d'augmenter. Les experts ne cessent de tirer la sonnette d'alarme. Dans sa stratégie EU 2020 l'Union européenne s'est donnée comme objectif concernant le changement climatique : la Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % (voire de 30 %, si les conditions le permettent) par rapport à 1990, l'utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 %, augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique. Concernant l'emploi, l'objectif numéro 1 de la stratégie EU2020, l'Union espère en 2020 un emploi pour 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans, et la réduction d'au moins **20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale**. Pour parvenir à ces objectifs, il est nécessaire de repenser à la fois les méthodes de production et de consommation. Certaines initiatives locales ont déjà été lancées telles que les « villes en transitions ».

B. Le mouvement de Transition, exemple d'un modèle alternatif du développement durable et le rôle de l'économie sociale

a. Le mouvement « ville en Transition »

Notre modèle économique est en crise, avec à la fois une crise environnementale (changement climatiques, menaces pour la biodiversité,..) et sociale (chômage). Nous vivons actuellement une crise de sens, dans la mesure où le lien entre croissance économique et bien-être social est remis en question. Depuis plusieurs années, de nombreuses initiatives de transition se développent dans le monde, en vue de trouver des solutions concrètes à la crise actuelle. Lancées à l'échelle locale, ces initiatives ont pour but de proposer une réponse concrète aux problématiques de développement durable de nos sociétés. Il existe plusieurs définitions du concept de transition selon que l'on se situe d'un point de vue environnemental, économique ou social. Ce concept, qui est aussi un mouvement social, est relativement récent et d'origine Anglo-saxonne. Rob Hopkins a théorisé ce concept dans son manuel de la transition (Hopkins, 2010) et fondé le mouvement des villes en transition. Plus de 1800 initiatives de Transition sont en cours dans une trentaine de pays, dont 382 initiatives officielles. En France, le site internet répertoriant les territoires en transition³⁹ recense une quarantaine de villes et quartiers actuellement en transition. En Belgique francophone, la transition a été lancée en 2011 suite à la traduction en français du manuel de Rob Hopkins. A l'heure actuelle, le mouvement possède une antenne à Liège⁴⁰ et il existe une vingtaine de groupes locaux dans des villes comme Ath, La Louvière, Liège, Namur, Fernelmont (Alter Echos, 2012).

Ce concept nous amène à penser l'après-pétrole. L'objectif est de « passer peu à peu de la dépendance au pétrole à la résilience, c'est-à-dire à la capacité de résister au choc que la fin prochaine du pétrole abondant et bon marché risque d'engendrer »⁴¹. Malgré des similitudes, les concepts de transition et de décroissance ne doivent pas être confondus. Le concept de décroissance est celui qui domine en France alors que dans le monde anglo-saxon c'est plutôt le concept de transition qui prédomine. L'une des principales différences entre ces deux concepts est que l'un est plutôt théorique (la décroissance) et l'autre plus pragmatique et concrète (Muynck (De), Barricade asbl, 2011). « *La transition est une vision positive et pragmatique de l'avenir* » (Servigne, Barricade asbl, 2011)

La confédération européenne des syndicats, dans le cadre de la préparation de Rio+20 a, quant à elle, mis en avant le concept de « transition juste ». Celle-ci peut être définie comme « la reconnaissance et la préparation de manière équitable et durable aux énormes changements que les politiques en matière de changement climatique auront sur l'économie tout entière »⁴² (Confédération européenne des syndicats, 2011). La raréfaction des ressources est porteuse de risques (économiques, sociaux, géopolitiques etc.) et les citoyens

³⁹Territoires en transition France, <http://www.transitionfrance.fr/>

⁴⁰<http://www.liegeentransition.be>

⁴¹http://www.liegeentransition.be/?page_id=6

⁴²<http://www.etuc.org/a/9086>

doivent donc se mobiliser pour tenter de réinventer un modèle de société (oéconomie, Pierre Calame).

Le concept de transition va plus loin que celui de développement durable qui pour certains « transitionneurs » n'est que l'habillage d'un modèle économique inchangé (Servigne, Barricade asbl, 2011). La transition c'est repenser le modèle économique à travers notamment la relocalisation de l'économie. La transition interroge notre mode de consommation et de production. La transition propose également des solutions pour des modes de financement alternatifs (les monnaies locales par exemple). De plus, c'est un concept qui, à l'inverse du développement durable, est issu d'une logique *bottom-up* et où l'action se situe au niveau local. Le concept permet aux gens de répondre directement aux défis du pic pétrolier, du changement climatique et d'un système économique endetté, d'une manière pertinente pour eux et pour leur ville. Il s'agit de proposer de nouvelles façons de relancer l'économie au niveau local, en réduisant la dépendance de nos sociétés envers les combustibles fossiles (riches en carbone). Cela pourrait être très avantageux économiquement pour les collectivités locales, avec un potentiel important pour les compétences et l'emploi au niveau local.

L'objectif final des villes en transition est de relocaliser la production, la distribution et la consommation afin que la grande majorité des emplois soient occupés par des locaux et que les aliments, l'énergie et l'eau soient produits au sein même de la communauté.

Christian Jonet, coordinateur de l'ASBL Barricade⁴³ et membre actif du collectif «Liège en transition», souligne tout autant que le mouvement a pour ambition à construire la résilience et donc mieux supporter les chocs extérieurs. « *L'objectif est de se créer un mode de vie indépendant du pétrole. La raréfaction des ressources est porteuse de risques économiques sociaux, environnementaux et même géopolitiques. Les citoyens doivent donc se mobiliser pour tenter de réinventer un modèle de société* ». Voir un exemple de ville en transition « Liège en transition » en annexe.

b. L'économie sociale et solidaire actrice majeure de la transition

Selon la définition du concept de transition développée précédemment, l'économie sociale s'inscrit aisément dans la dynamique et peut y jouer un rôle majeur. En effet, dans un premier temps, les entreprises d'économie sociale ont un avantage par rapport aux entreprises classiques en termes de développement durable et de responsabilité écologique. La plupart d'entre elles œuvrent **dans le secteur de l'environnement**. L'économie sociale développe de nombreuses **activités durables**. Les entreprises d'économie sociale occupent, par exemple, les filières de réemploi, de recyclage, d'énergie verte et renouvelable, de services et productions de proximité et écologiques. De plus, certaines entreprises d'économie sociale figurent à la pointe : **éco-construction, traitement des déchets, mobilité, production et fourniture d'énergie alternative, agro-alimentaire durable (SAW-B, 2007)**. Le secteur de l'éco-construction et celui des énergies renouvelables sont largement investis: biomasse, unité de cogénération par exemple. Le recyclage et le réemploi représentent une

⁴³Barricade est un espace public de débat et une plate-forme favorisant la rencontre des différents mondes militants, de l'éducation permanente à l'altermondialisme en passant par la coopération au développement, l'économie sociale & solidaire ou encore les syndicats et les mutuelles.

masse conséquente de travailleurs et d'activités économiques développées en économie sociale tout en participant à des axes de Recherche et Développement et d'innovation.

Les entreprises d'économie sociale offrent aussi des avantages sur le terrain social. Car elles ont un rôle et un objectif social, et parce qu'elle rassemble toutes les entreprises et organisations qui, dans l'économie sociale, ont pour objectif de (ré) intégrer sur le marché du travail et dans la société en général, des personnes qui en sont exclues (chômeurs de longue durée, personnes peu qualifiées, anciens détenus ou toxicomanes...).

Les emplois verts, par exemple représentent eux aussi de réelles opportunités en termes de cohésion sociale, de développement durable et d'insertion sur le marché du travail pour celles et ceux qui en sont exclus comme certaines personnes souffrant d'un handicap ou les chômeurs de longue durée par exemple. Les emplois verts sont l'ensemble des emplois qui – toutes activités et tous secteurs confondus – naissent de la prise en compte de la dimension environnementale dans chaque rouage de notre économie, à chaque étape de notre système de production et de consommation. (Pour la Solidarité, 2012).

Les entreprises de l'économie sociale ont la particularité de participer et d'être fortement ancrées dans les territoires dans lesquels elles sont implantées. En effet, La quasi-totalité des entreprises de l'économie sociale implantées dans une région ou un territoire ont leur siège social dans la région même. Ces entreprises sont donc difficilement délocalisables et offrent des emplois stables dans une région. Une publication de l'Avisé⁴⁴ faite en partenariat avec l'OCDE (2007) explique que les analyses de l'OCDE se sont particulièrement attachées à la contribution de l'entrepreneuriat social au développement local. Celles-ci ont montré que les entreprises sociales y apportent une approche novatrice. En effet, elles élargissent la structure de l'économie locale et du marché du travail car elles répondent à des besoins nouveaux et produisent des biens et des services différents (pour le bénéfice de la collectivité), tout en poursuivant simultanément plusieurs objectifs et en adoptant une stratégie multidimensionnelle de développement. *« L'observation des processus de développement local dans les pays membres de l'OCDE confirme que les initiatives de développement local qui ont les meilleurs résultats en termes de croissance économique, de progrès social et de bonne gouvernance sont celles qui associent, souvent par le biais de partenariats locaux, toutes les ressources présentes sur le territoire. Et l'observation montre également que les initiatives en faveur de l'insertion professionnelle, de l'intégration sociale, de l'amélioration du cadre de vie et du développement des communautés sont souvent prises par les entreprises sociales au travers de projets associant les dimensions économique et sociale. »* (OCDE, 2007).

Il est donc clair que les entreprises d'économie sociale peuvent s'inscrire pleinement dans un mouvement tel que « Ville en Transition » et peuvent être vecteurs de changement de vision et de conception de l'entrepreneuriat. Elles s'inscrivent et prônent, de par leurs activités, un autre concept récemment remis sur le devant de la scène européenne : l'innovation sociale.

⁴⁴Association créée en 2002 par la Caisse des Dépôts et des grands acteurs de l'économie sociale, l'Avisé a pour finalité d'accroître le nombre et la performance des initiatives de l'économie sociale et solidaire (ESS). Et contribuer ainsi au développement d'emplois durables et d'une économie empreinte de solidarité.

c. L'innovation sociale une solution durable aux défis sociaux et le rôle de l'économie sociale

D'un point de vue méthodologique, le cadre macroéconomique de l'économie de développement durable pourrait être particulièrement utile pour l'économie sociale. L'approche d'innovation sociale prônée par l'économie sociale permettrait de donner corps à certaines propositions du développement durable.

a. Innovation sociale, définition

L'innovation sociale est un concept récent. Pour Schumpeter en 1912 notamment, l'innovation était essentiellement comprise dans le sens de sa **dimension technologique** dans le domaine des entreprises classiques. Cette vision restera celle largement dominante tout au long du 20ème siècle, jusqu'aux années 1990 environ. Un tournant dans la définition de ce concept se déroula notamment au sein du Manuel d'Oslo de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) qui, entre sa version de 1992 et celle de 2005 élargit le concept : « *la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation de travail ou les relations extérieures* ». Cette définition ouvre le champ à l'innovation sociale. Le concept d'innovation sociale émergea dans les années 1990 au moment où les États de l'Union européenne ont vu émerger des besoins et des problèmes sociaux auxquels les services publics ne savaient plus entièrement répondre à cause de l'État providence mis à mal. L'innovation sociale vient donc solutionner des problèmes non résolus par l'État ou le marché avec des objectifs et des moyens sociaux.

La **Commission européenne** entend par innovation sociale « la conception et la mise en œuvre de réponses créatives aux besoins sociaux », qui recouvrent de nombreux domaines tels que la protection de l'enfance, les transports durables, la dépendance ... Les initiatives sociales doivent être « conçues par et pour la société » (Pour la Solidarité asbl, 2011). Ainsi, le rapport commandé en 2009 par la DG Entreprises⁴⁵ sur la future politique de l'UE en termes d'innovation, définit l'innovation sociale de manière large « *la capacité des individus, des entreprises, des nations entières à créer en permanence leur futur souhaité* ».

b. L'innovation sociale, priorité de la Stratégie Europe 2020

La Stratégie Europe 2020 «pour une croissance intelligente, durable et inclusive» succède à la Stratégie de Lisbonne et a pour objectif de sortir l'UE de la crise et de relancer sa croissance (COM 2010, 2020 final).

L'initiative « **Union pour l'Innovation** » lancée par la Communication du 6 octobre 2010 (COM (2010) 546 Final), cherche à stimuler la croissance par la promotion de projets innovants.

⁴⁵Business Panel on future EU innovation Policy, Reivent Europe through innovation, From a Knowledge Society to an Innovation Policy, European Commission, DG Enterprise et Industry, November 2009.

Cette initiative est importante dans la mesure où elle élargit le sens donné à l'innovation en incluant l' « innovation sociale ». En effet, selon le point 4.2 «Accroître les avantages sociaux », l'innovation sociale permet de fournir des réponses à de nouveaux besoins pas ou peu satisfaits par le marché ou le secteur public, tels que le problème de l'emploi, du changement climatique, de l'énergie, de la santé, du vieillissement de la population. Ainsi, l'innovation sociale doit être stimulée dans l'ensemble des politiques de l'UE afin de contribuer à créer une Europe dynamique, entreprenante et innovante et de réaliser les objectifs d'une croissance inclusive, intelligente et durable. Selon José Manuel Barroso, « *l'innovation sociale s'adresse aux personnes et se fait avec les personnes. C'est une question de solidarité et de responsabilité. C'est une bonne chose pour la société car elle améliore sa capacité à agir. La crise [économique] a mis en évidence la dimension sociale de plus en plus marquée de la plupart des défis qui nous font face, de la pauvreté et de l'exclusion sociale au vieillissement démographique et à la nécessité d'une meilleure gouvernance et d'une gestion plus durable des ressources*⁴⁶», Propos tenus lors du lancement de la Social Innovation Europe les 16 et 17 mars 2011.

Dans cette perspective, la Commission européenne a lancée en mars 2011 **l'Initiative européenne en faveur de l'innovation sociale – Social Innovation Europe**. Répondant à la nécessité de promouvoir de nouvelles approches dans la prestation de services publics, cette initiative vise à acquérir un savoir-faire en matière d'innovation sociale via la mise en relation des différents acteurs et le partage d'idées. Elle a pour objectif final de mettre en place d'ici 2014, une plateforme virtuelle destinée aux entrepreneurs sociaux, au secteur public et aux organismes sans but lucratif.

L'innovation sociale ne doit pas être considérée comme une fin en soi mais comme un moyen d'atteindre davantage de qualité et de productivité. C'est donc une démarche vectrice de gain économique, qui a pour objectif de répondre à des carences de la part des politiques sociales et du marché. La formulation de politiques publiques européenne en la matière est encourageante et devrait donner une nouvelle visibilité au secteur de l'économie sociale qui, de par ses valeurs et objectifs, entre dans la dynamique de l'innovation sociale.

c. L'économie sociale et solidaire, à l'avant-garde de l'innovation sociale

L'économie sociale est résolument innovatrice. Dans un premier temps, elle s'est développée, en réponse aux limites de l'État et aux effets pervers de l'économie de marché pour répondre à des besoins sociaux mal ou peu satisfaits. Elle a pour ambition de remettre l'humain au centre de l'activité économique. Ainsi, le secteur de l'économie sociale s'adapte donc sans cesse aux évolutions de la société, pour répondre à l'émergence de nouveaux besoins sociaux et environnementaux (Rousselle, Pour la Solidarité asbl, 2011). Les entreprises sociales développent des solutions innovantes en délivrant des services de qualité, dénués de but lucratifs, en termes de santé, d'éducation et de service social (service à la personne). À titre d'exemple, les entreprises d'insertion forment un secteur de l'économie sociale qui innove sans cesse et qui cumule insertion de personnes vulnérables sur le marché de l'emploi et réponse à des besoins sociaux en créant certains types d'emplois comme des « emplois blancs » (santé et services sociaux) ou des « emplois verts » (en lien avec les défis environnementaux).

⁴⁶http://ec.europa.eu/enterprise/policies/innovation/files/sie-conference/barroso-speech-11-190_en.pdf

De plus, les entreprises de l'économie sociale sont innovatrices par leurs modes d'organisation originaux, qui reposent, sur les cinq principes : finalité de service à la collectivité ou aux membres, plutôt que finalité de profit; liberté d'adhésion, autonomie de gestion (par rapport à l'État), Gestion démocratique et participative; primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.

Nous l'avons vu, l'économie sociale fait figure de véritable alternative remplaçant l'humain au cœur de l'économie européenne. Car, on le sait, les correctifs apportés au système capitaliste dominant ne suffiront sûrement pas pour répondre aux attentes profondes d'humanisation de la mondialisation. Une réflexion doit donc se faire sur les choix à opérer sur le mode d'organisation des activités économiques à travers l'Europe et plus largement à travers le monde. Pour illustrer nos propos, nous reprendrons un article de latribune.fr par Michel Rocard, ancien premier ministre français et Thierry Jeantet, directeur général d'Euresa (La Tribune, 2009) « *Plus personne ne voudra désormais d'un système unique. La mondialisation de demain devra être plurielle, bâtie sur d'autres socles permettant d'instaurer des modes de croissance partageables, donc soutenables par les citoyens et les entreprises, profitables à l'environnement, respectueux de la démocratie. (...) C'est en prenant conscience de cette situation qu'il faut se tourner vers l'économie sociale.* ». Nous l'avons vu, elle rassemble des entreprises et organisations fonctionnant sur des principes innovants et particulièrement pertinents dans le contexte actuel : la démocratie (et donc la participation des partenaires), la propriété durable (matérialisée par des fonds propres impartageables), la répartition juste des excédents, décidée très en amont entre les parties prenantes (salariés, usagers, etc.) et la solidarité.

Mais le secteur de l'économie sociale est encore trop faible pour influencer et promouvoir d'autres modes de production, de consommation et d'épargne. Pour Michel Rocard, le moyen pour l'économie sociale de se renforcer est de « *sortir de son incroyable timidité et s'afficher pour faire connaître au plus grand nombre ses valeurs ajoutées pour les citoyens, les Etats, les collectivités territoriales, mais aussi les entreprises, privées ou publiques. Sa discrétion n'est plus de mise : en Europe, elle détient l'essentiel des parts de marché dans des secteurs d'activités majeurs : agriculture, services financiers ou santé. Dans le même temps, en Amérique du Sud ou en Afrique (par exemple), des gouvernements se tournent vers les solutions qu'elle porte.* »

La question qui se pose alors est comment peut-elle jouer un rôle plus déterminant et changer d'échelle pour mettre l'humain au cœur des projets, ce à quoi elle s'attache philosophiquement et statutairement ?

Chapitre III Recommandations pour le développement de l'économie sociale en Europe

A. Recommandations pour l'Union européenne

1. L'Union européenne, doit avoir une compréhension élargie de ce qu'est l'économie sociale

Il y a un problème de compréhension de ce qui peut-être considéré comme une initiative ou projet d'économie sociale. Être reconnu comme un acteur à part entière de l'économie sociale est très difficile.

Afin de parvenir à une meilleure compréhension des initiatives et projets de l'économie sociale, la Commission **doit mener une cartographie extensive des entités, initiatives, dynamiques de l'économie sociale et une mise en réseau opérationnelle du plus grand nombre d'acteurs composant l'économie sociale.** Il faut aboutir à une compréhension élargie de ce qu'est l'économie sociale. Elle doit aussi trouver des outils de compréhension communs afin de faire travailler les acteurs des différents pays de l'Union européenne. Il est important que la Commission reconnaisse l'énorme potentiel de l'ESS et soutienne l'effort de son auto-organisation et consolidation. À partir de là il serait fondamental d'avoir recours à **des Programmes d'Initiative Communautaire**, laissant au tiers secteur une marge élargie de créativité au niveau de la conception et gestion (technique, administrative et financière) des projets, notamment dans les secteurs de la prestation de services de proximité et de la création et gestion de systèmes de monnaie sociale.

2. L'Union européenne doit donner un cadre légal aux entreprises sociales

L'Union européenne doit reconnaître un cadre légal pour les entreprises sociales, faire un **règlement comportant une définition de ce qu'est une entreprise sociale afin d'avoir une définition définitive et réglementaire.** Avec cette définition, la Commission européenne doit proposer des outils concrets et de véritables moyens (programme de subvention, programmes pluriannuels) pour le développement et la pérennisation des entreprises sociales, à l'instar de la politique Wallonne en matière d'économie sociale qui a fourni par décret une définition de l'économie sociale et des propositions d'outils de soutien.

Dans ce règlement, l'Union européenne doit reconnaître de manière officielle, **une plateforme de représentation de l'économie sociale.** Celle-ci existe déjà, *Social Economy Europe* doit être reconnue comme plateforme de représentation officielle de l'ES et avoir les moyens de fonctionner. Tous les projets qui concerneront les entreprises sociales devront être soumis de manière plus démocratique et transparente aux acteurs institués représentatifs dans cette plateforme.

Concernant les statuts, il est important pour les entreprises de l'économie sociale autres que les sociétés (associations, coopératives, fondations et mutuelles) d'avoir un statut européen afin d'avoir les mêmes avantages et possibilités que les sociétés anonymes.

- La Commission doit donc revoir le **statut de la coopérative européenne** et la rendre applicable au niveau européen et en lien avec les valeurs de la coopérative dans le

cadre de l'actuelle consultation dont la fin est prévue pour septembre 2012. Pour Guiliano Poletti –président d'Alleanza delle Cooperative Italiane, « *le règlement SCE pour le secteur des coopératives est très important. Il a permis un principe de forme juridique assimilé et la création d'une image européenne, d'une identité de la coopération. Il faut donc établir une simplification du cadre juridique européen, assurer l'équilibre entre le format des coopératives européennes et les législations* »⁴⁷

- Une étude est actuellement en cours pour la création éventuelle du statut de la mutuelle européenne. Il est important que les institutions **prennent conscience** que les mutuelles ont besoin de ce statut afin notamment de pouvoir effectuer **des activités transfrontalières et de pouvoir se regrouper** notamment pour faire face à l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013 de la **directive Solvabilité II** qui impose aux assurances des fonds propres plus importants. Les mutuelles auront peut être besoin de se mutualiser et de créer une mutuelle européenne pour avoir un marché plus important « L'Europe reconnaît les sociétés de capital mais pas les sociétés de personnes, explique Mme Vergiat (député Front de Gauche/GUE). Si les mutuelles veulent se regrouper, elles doivent le faire sous forme de société anonyme européenne, ce n'est pas respectueux de leurs formes d'entreprendre». ⁴⁸
- Concernant les fondations, la Commission a fait une proposition de statut actuellement en discussion au Conseil. Les délégations du Conseil doivent comprendre qu'à l'instar des mutuelles, il s'agit de faciliter les activités transfrontalières des fondations d'utilité publique et de leur permettre de soutenir les causes d'utilité publique plus efficacement à travers l'UE.
- **Pour les associations, la Commission doit proposer un statut de l'association européenne ;**

3. L'Union européenne doit fournir les ressources humaines suffisantes pour s'occuper de la problématique des entreprises sociales

La Commission doit fournir plus de personnels qualifiés sur la question et s'assurer d'une certaine pérennité des postes pour assurer une continuité et une politique cohérente en matière d'entrepreneuriat social.

4. Reconnaissance statistique complète de la productivité des entreprises de l'économie sociale

Dans sa résolution du Parlement européen du 19 février 2009 sur l'économie sociale (Rapport Toai) le Parlement invite la Commission et les États membres à « *soutenir la création de registres statistiques nationaux des entreprises de l'économie sociale, à établir des comptes satellites nationaux par secteur institutionnel et par branche d'activité, et à permettre la collecte de ces données par Eurostat, notamment en faisant appel aux compétences existant dans les universités* ».

⁴⁷Propos recueillis lors de la conférence sur la Contribution des Coopératives à la stratégie 2020, COOPERATIVE EUROPE, Commission européenne, 23 avril 2012

⁴⁸Source : <http://www.euractiv.fr/mutuelles-francaises-plaident-statut-europeen-article>

Pour l'instant il est très difficile d'avoir une idée exacte de la productivité du secteur de l'économie sociale et la réalité économique du secteur. La Commission européenne doit lancer une **étude** sur l'impact économique des entreprises sociales (appel à projet en cours) et des entreprises d'économie sociale en prenant en compte la mesure de l'impact social de ces entreprises. Une étude lancée par la Commission sur la mesure de l'impact social des entreprises est actuellement en cours. Avec la question : comment est-ce que l'on arrive à développer des méthodologies communes et partagées pour pouvoir comparer l'impact social produit par les entreprises sociales ? Cumulée à une étude sur l'impact économique, cela permettra d'avoir une vision plus précise du potentiel de l'économie sociale et des entreprises sociales

- Suite à cette étude, envisager s'il y a moyen ou matière à développer un système de labellisation européen des entreprises sociales, voire éventuellement un système de statut européen de l'entreprise sociale.
- L'observatoire européen des PME doit tenir compte des entreprises sociales dans ses enquêtes.

5. Une Méthode ouverte de coordination » (MOC) sur les politiques nationales menées pour l'économie sociale et les entreprises sociales.

Cette MOC doit intégrer pleinement les acteurs régionaux car c'est au niveau des régions que l'essentiel doit se jouer pour l'économie sociale. En effet, les entreprises sociales ont cette particularité d'être fortement ancrées dans les territoires dans lesquelles elles sont implantées. La quasi-totalité des entreprises de l'économie sociale implantées dans une région ou un territoire ont leur siège social dans la région même. La MOC est néanmoins un bon instrument pour améliorer la situation. Il préserve l'autonomie régionale et encourage l'application des meilleures pratiques à travers l'Europe. Pour cela, je joins cette recommandation à la demande de Sven Giegold, député vert/ALE et vice-président de l'intergroupe ESS du Parlement européen d'**une Méthode Ouverte de Coordination pour harmoniser les politiques nationales en matière d'économie sociale.**

6. Des politiques régionales doivent promouvoir et apporter un soutien accru à l'économie sociale par le biais des fonds structurels et régionaux.

Nous l'avons vu, les analyses de l'OCDE⁴⁹ se sont particulièrement attachées à la contribution de l'entrepreneuriat social au développement local et ont montré que les entreprises sociales y apportent une approche novatrice. Les entreprises sociales se révèlent être des partenaires incontournables de tout processus de développement local durable.

- C'est pour cela que de solides références acquises dans l'ES et le cas échéant des **programmes d'éducation sur-mesure** devraient être inclus dans les instruments financiers européens tels que Fonds sociaux européens, EFRE, Fonds européens d'investissement (FEI), EFRD, FEADER.
- La Commission doit renforcer les références à l'économie sociale et à l'entrepreneuriat social dans la programmation des fonds structurels (FEDER, FSE)

7. Faciliter le financement des entreprises sociales

⁴⁹Les repères de l'AVISE, Panorama de l'entrepreneuriat social dans les pays de l'OCDE, Focus sur l'Europe et le Québec, octobre 2007

Comme il a été rappelé dans le premier chapitre de cette étude, la Commission a fait une proposition règlement, le 7 décembre 2011 au Parlement européen et au Conseil relatif aux « fonds d'entrepreneuriat social européens » (SEC(2011) 1278 final). La Commission propose la création d'un nouveau label/passeport **pour une entreprise, afin de déterminer son éligibilité à un « Fonds d'entrepreneuriat social européen ».**

Ce label répondrait à un besoin bien présent. En effet, le statut des entreprises sociales est actuellement assez précaire car ces entreprises dépendent largement de financements publics de collectivités publiques qui réduisent les financements aux entreprises sociales. Grâce à ce label, le financement des entreprises sociales serait pérennisé par un financement plus sûr car accessible à un pool d'investisseurs plus diversifié. La question de l'inscription durable des investisseurs autour des projets d'entreprises sociales est un point clé qu'il **faut analyser en détails** (lutter contre la volatilité des investisseurs qui rechercheraient à tirer des plus values à court terme).

Les principaux enjeux de ce label sont ⁵⁰:

- L'attractivité : meilleure souplesse pour motiver les investisseurs à investir dans l'entreprise sociale. Investir dans l'entreprise sociale est un acte de solidarité.
- La sécurité et la transparence : sécurité des investisseurs et des entreprises, transparence des transactions (les gestionnaires de fonds doivent être enregistrés pour assurer une sécurité des fonds d'investissement). La sécurité demande notamment que l'on puisse réexaminer les mesures et s'assurer de leur succès tout en garantissant une certaine souplesse. Il s'agit aussi de garantir la clarté et la sécurité juridique du texte. En effet, les acteurs de l'économie sociale attendent donc beaucoup de cette proposition, mais il faut qu'elle soit adaptée aux besoins du secteur et non un moyen pour les banques de faire du « *social washing* ».
- Couvrir une large gamme d'instruments et d'investissements, avec l'opportunité d'élargir le champ d'application de ce label.
- Travailler rigoureusement sur une définition de l'entreprise sociale qui soit assez claire et restrictive, pour éviter l'effet « ruée vers l'or » de tous les autres types d'entreprises.

Nous l'avons vu, ce fonds européen pour l'entrepreneuriat social pose une série de questions aux acteurs de l'économie sociale. L'enjeu est donc de créer un véritable fonds d'investissement solidaire.

Pour cela, une définition claire de l'entreprise sociale doit être adoptée. Celle-ci apporterait un cadre réglementé de ce qu'est une entreprise sociale et permettrait aux investisseurs d'avoir une visibilité du secteur. Cela permettrait, pour les acteurs, d'avoir accès à des fonds dédiés afin d'être actif sur l'ensemble du marché unique et d'être soutenu dans leurs projets innovants.

La création d'un statut européen de l'entreprise sociale pourrait faciliter la visibilité des entreprises sociales pour les investisseurs.

⁵⁰Propos de Sophie Auconie, Rapporteur pour la commission des Affaires économiques et monétaires du Parlement européen, lors de l'audition de l'intergroupe ESS du jeudi 29 mars 2012

8. Faciliter l'accès aux marchés publics

La Commission européenne et le Parlement européen ont publié le 20 décembre 2011 une proposition de directive sur la passation des marchés publics. Le texte propose trois mesures qui concerneraient les entreprises sociales :

- Les règles actuellement en vigueur qui permettent de réserver des marchés à des organisations à but non lucratif si les lois nationales le prévoient, sont maintenues dans cette proposition.
- Un élargissement du champ des marchés réservés aux ateliers protégés. Dans la situation actuelle, les marchés publics sont réservés aux ateliers protégés qui emploient plus de 50% de personnel handicapé ce qui est extrêmement restrictif. Notre proposition est de l'élargir aux entreprises qui emploient 30% (abaissement du seuil) de personnes « défavorisées ». Ce qui est plus large et plus flexible en termes de public cible et permet donc de couvrir un plus grand nombre d'entreprises sociales.
- La proposition permet également aux autorités publiques de prendre d'avantage et plus facilement en compte le coût du cycle de vie du produit et notamment d'inclure la dimension d'impact social et environnemental et de recourir à des dispositifs de labellisation. Cela permet de mieux prendre en compte le processus de production des produits et services, ce qui, par définition, peut avantager les entreprises sociales.

Néanmoins, ces dispositions ne sont pas suffisantes. L'amélioration de la législation du marché intérieur et des règles européennes relatives aux marchés publics doit permettre aux autorités locales et régionales de faire des appels d'offres en **fonction des normes sociales** dans le processus de production. **Les utilisateurs doivent pouvoir être intégrés dans la conception de l'appel d'offre, avec des indicateurs appropriés et innovants tels que la création d'emplois ou des objectifs éducatifs.** Les marchés publics doivent pouvoir appliquer des règles appropriées aux produits du commerce équitable, mais aussi aux fournisseurs de services sociaux, aux entreprises d'insertion sociale, aux coopératives d'achat des réseaux locaux, par exemple l'infrastructure du réseau d'eau et d'électricité.

9. Clarifier les attributions des aides d'État aux Services Sociaux d'Intérêt Général

Les Services Sociaux d'Intérêt Général sont le fruit de valeurs et de traditions propres à chaque pays mais poursuivent tous, dans l'Union européenne, un même objectif : **promouvoir la cohésion sociale et territoriale en offrant des services de qualité accessibles à tous.** Ils se situent au cœur du modèle social européen et représentent un enjeu économique déterminant (9,6% de l'emploi en Europe, 9% du PIB européen en 2007). Leur financement est très majoritairement public (plus de 90%).

- **Les règles européennes sur le mandatement des associations et à l'attribution des aides d'État ont besoin d'éclaircissement.**

La Commission a adopté un paquet de règles relatif aux services sociaux en avril dernier, sous le nom de paquet « Almunia-Barnier » remplaçant l'ancien paquet « Monti-Kroes ». Ce paquet est censé clarifier les règles relatives aux **actes de mandatement et aux associations** et aux aides d'État (Que doit inclure l'acte de mandatement dans la décision et dans

l'encadrement? Quels types d'actes de mandatement sont considérés comme adéquats, en application de la décision et de l'encadrement ? Que se passe-t-il si une compensation de service public est qualifiée d'aide d'État? ...).

Mais beaucoup trop de confusion subsistent. Les acteurs (notamment les petites associations) n'y comprennent pas grand-chose. Les nouvelles règles sont beaucoup plus fines, mais beaucoup plus complexes – la complexité est une source d'incertitude juridique. Cette confusion montre le déficit démocratique de l'Union européenne.

- La Commission doit clarifier et rendre accessible la compréhension des règles en matière de mandatement des services sociaux aux associations à la fois pour les acteurs, mais aussi pour les collectivités.
- Une offre de professionnalisation, d'information et d'aide à l'ingénierie est indispensable pour rendre ces règles accessibles et compréhensibles pour les associations.
- La Commission doit prendre en compte la dimension économique et politique des entreprises de l'ESS en tant **que co-constructeurs de politiques publiques** (services sociaux, services de santé). Les entreprises sociales étant non-lucratives, il faut faciliter le mandatement à ces structures pour **éviter une privatisation des services sociaux d'intérêt général**. Il faut développer, au niveau de l'UE, une prise de conscience de l'importance des entreprises sans vocation marchande au sens de maximisation de profit. Car les organisations d'ES (associations, mutualités, coopératives, fondations) ont des contraintes importantes de non distribution de profit.

B. Recommandations pour les Pays membres

10. Améliorer les échelles de gouvernance et renforcer la régionalisation

Pour certains États membres tel que la France une attention particulière doit être portée sur la régionalisation ou l'amélioration des échelles de gouvernance de la gestion des fonds européens. Cette régionalisation permettrait de simplifier les procédures, d'assurer une meilleure efficacité, de mieux articuler les acteurs pour l'accès au FSE. Mais *ceci à condition pour les Régions « d'avoir un a priori de confiance envers les acteurs et non pas de méfiance et contrôle et de mettre en place une mission d'appui au porteur de projet, d'aide à la construction de projets d'ingénierie sur ces programmes»*⁵¹. Une attention particulière doit être portée sur l'amélioration et l'efficacité des politiques d'accompagnement du développement local.

11. Intégrer les employeurs de l'économie sociale dans les instances de dialogue social

La régionalisation expliquée ci-dessus, doit s'accompagner d'une régionalisation des activités du syndicat d'employeurs en intégrant pleinement les employeurs d'entreprise de l'économie sociale régionalement la fonction du syndicat d'employeurs.

Il est impératif d'intégrer les entrepreneurs sociaux dans les instances de dialogue social européennes, nationales et régionales. Afin de reconnaître la légitimité du secteur et prendre en compte des spécificités.

12. Créer un label de l'entreprise sociale

Il faut créer un label de l'entreprise social à l'attention des associations, des coopératives, des mutuelles et des sociétés qui ont inscrit dans leurs statuts la non-lucrativité. Ce label atteste à la fois d'une lucrativité limitée (inhérente au statut) et d'une communication transparente sur l'impact social. Ce label doit être homologué au niveau européen. La procédure de labellisation doit être simplifiée pour les petites entreprises. Au Royaume Uni le label existe déjà, sous l'intitulé "**Social enterprise mark**", attribué aux structures qui respectent les critères de l'entrepreneuriat social fixés par la loi.

13. Avantage fiscaux systématiques pour les entreprises sociales

Les entreprises d'économie sociale parce qu'elles œuvrent pour la communauté et qu'elles ne sont pas lucratives doivent pouvoir bénéficier d'avantage fiscaux systématiques. Ces avantages fiscaux pourraient être octroyés sur la base du label mentionné ci dessus. Voici un exemple d'avantages fiscaux en Belgique : actuellement, deux grandes mesures existent pour l'économie sociale :

- un taux de TVA réduit à 6% pour certaines initiatives d'économie sociale
- une exonération d'impôt dans certaines limites pour les entreprises d'insertion

⁵¹Michel ABHERVE, Université Marne la Vallée. Séminaire européen « Emploi décent, emploi de qualité et ESS » organisé par PLS les 11 et 12 juin 2012

- Avantage fiscal accordé pour les investissements éthiques et solidaires pour les établissements de financement alternatifs. En France, par exemple, un avantage fiscal est reconnu pour ceux qui investissent directement au capital d'entreprises solidaires, dans le capital d'institutions financières solidaires agréées ou encore dans des fonds communs de placements d'entreprises solidaires (FCPES) dont 5 à 10 % sont affectés à des entreprises solidaires, y compris des sociétés de capital à risque ou de finance solidaire. (La Libre Belgique, 2007)

14. Orienter les marchés publics vers les entreprises sociales. Faire de l'impact social l'un des critères de leur attribution, et le rendre aussi important que le prix et l'efficacité de la prestation.

Les entreprises d'économie sociale ont de grandes difficultés à trouver une place sur les marchés publics. Concernant l'ensemble des appels d'offre, l'impact social devrait être considéré comme un « critère d'attribution » du marché, au moins équivalent au prix. En **Belgique** par exemple, la compétence fédérale en matière d'économie sociale a contribué à l'insertion des entreprises sociales sur les marchés publics et ceci de diverses manières. D'une part en transposant au sein des marchés publics, les finalités de l'économie sociale (et donc prendre d'autres critères en compte que la seule recherche du « profit », représenté ici par les économies financières que pourraient faire les pouvoirs publics en choisissant l'offre la moins chère) et d'autre part, en s'assurant que des acteurs de l'économie sociale participent aux procédures de marchés publics. Plusieurs initiatives sont possibles dans ce cas :

- les clauses sociales
- l'ajout de considérations d'ordre éthique, social ou environnemental
- les priorités sociales.

15. Sensibiliser le grand public et professionnaliser le secteur

Il y a un travail de sensibilisation du grand public à faire sur les formes alternatives d'entreprendre. En effet, l'entreprise n'est pas la propriété des capitalistes. « *L'entreprise est trop souvent réduite, dans les représentations populaires à une entreprise lucrative exploitant les salariés* » (Borrello, Bottolier, Hazard 2012).

- Les États doivent donc soutenir et mettre en œuvre les initiatives de sensibilisation à l'entrepreneuriat social auprès du grand public (exemple en France avec le « Mois de l'économie sociale et solidaire »). De plus, sachant que de nombreuses structures (associations notamment) n'ont pas conscience de leur appartenance à ce secteur, cette **sensibilisation pourrait permettre de fédérer le secteur et renforcer leur sentiment d'appartenance à l'économie sociale.**
- L'enseignement primaire et secondaire doit donner une place à l'entrepreneuriat social dans les programmes. Les élèves doivent pouvoir connaître les différents moyens d'entreprendre et savoir qu'il existe des entreprises à paradigme différent que les entreprises lucratives plus largement connues.
- Dans les dernières années de secondaire en spécialisation « sciences de Gestion » ou

« sciences économiques et sociales » un chapitre devrait être consacré à l'entrepreneuriat social.

- Il faut aussi sensibiliser à l'entrepreneuriat social dans l'enseignement supérieur : Aujourd'hui, la plupart des écoles de commerce et des facultés de management préparent les étudiants à répondre aux attentes des grandes entreprises lucratives. Les solutions alternatives sont très peu enseignées ou sont enseignées de façon très théorique. Il faut ouvrir des formations à **l'entrepreneuriat social dans les écoles de commerce et de management**. Cela répond à double enjeu:
 - o La professionnalisation des acteurs de l'économie sociale (associatifs notamment), souvent considérés comme inaptes à suivre un *business plan* par exemple. Cette professionnalisation est nécessaire pour convaincre les investisseurs de la pérennité d'une entreprise d'économie sociale.
 - o Selon Brigitte Lesot, présidente d'une mutuelle pour les entrepreneurs sociaux en France, On assiste dans le secteur de l'économie sociale à un non renouvellement des générations assez important qui accentue la demande de formation pour des dirigeants d'entreprises sociales, et ce de manière crédible et professionnelle⁵²

C. Recommandations pour les acteurs de l'économie sociale

16. Les acteurs doivent travailler ensemble à l'échelle de l'Union européenne et reconnaître une plateforme de représentation commune.

- Il est donc temps pour les acteurs de l'économie sociale à travers l'Europe de faire un effort de mise en réseau et de travail en commun pour rassembler les moyens, les ressources et plaider d'une même voix au sein de la plateforme *Social Economy Europe*.
- Les acteurs, en intégrant *Social Economy Europe*, doivent signer la *Charte de l'économie sociale* afin de reconnaître une définition commune et agir de manière uniforme.
- Renforcer le lobbying au niveau européen et rattraper ce retard grâce à cette plateforme en agissant de manière unie.
- Les acteurs doivent occuper l'intergroupe économie sociale et solidaire du Parlement européen, outils important de débat, de visibilité et de relation avec les parlementaires sur les questions d'économie sociale.

17. Plaidoyer pour un cadre juridique et institutionnel reconnu dans les États membres et leurs régions est essentiel

Le premier lieu de plaidoyer pour les acteurs de l'économie sociale est leur État national. En effet, afin que les enjeux de l'économie sociale et de l'entrepreneuriat social soient effectivement pris en compte au niveau de l'Union européenne, les États membres doivent adopter un cadre juridique et institutionnel des entreprises sociales et, dans la mesure du possible, **établir une reconnaissance du secteur pour favoriser le travail de cartographie et**

⁵² Séminaire européen « Emploi décent, emploi de qualité et ESS » les 11 et 12 juin 2012

l'appréciation de la productivité des entreprises à l'échelle européenne. Les cadres légaux n'ont pas besoin d'être identiques et cela est de toute façon impossible. Les acteurs de l'économie sociale à travers l'Europe doivent donc plaider auprès de leurs autorités pour parvenir à un véritable cadre juridique et institutionnel de l'économie sociale. Nous pouvons prendre l'exemple de l'Espagne qui s'illustre avec sa récente loi sur l'économie sociale : **Le 29 Mars 2011, le Conseil des ministres Espagnol, lors de sa réunion du 26 février 2012 a annoncé l'approbation de la Loi sur l'économie sociale.** L'objet de cette loi est d'établir un cadre juridique commun pour toutes les entités de l'économie sociale, qui comprennent les coopératives, les mutuelles, les fondations et les associations, entre autres, et ce sans empiéter sur la législation en vigueur qui s'applique déjà aux différents types d'organisations. L'introduction de ce texte replace la loi dans le contexte plus large du développement du concept d'économie sociale au niveau national ainsi qu'au niveau européen et dans les États membres.

18. Les acteurs de l'économie sociale doivent mieux s'inscrire dans le cadre européen en construisant un relai européen au niveau national

Il est important pour les acteurs de l'économie sociale de s'inscrire dans le cadre européen et de se donner les outils de connaissance et de voir comment chacun à son niveau peut contribuer à la promotion de l'ESS et l'aider à s'emparer des éléments et des signaux positifs, des outils ouverts au niveau européen

- Pour cela : les acteurs de l'économie sociale doivent construire **un relais européen** qui permettrait d'offrir une nouvelle gamme de services aux acteurs de l'ESS qui sont présents sur les territoires et les régions et les aider à pouvoir investir les régions grâce aux programmes européens en leur donnant des canaux et un relais d'informations sur les politiques européennes à saisir. Ceci est d'autant plus important que l'accès au financement est conditionné par la mobilisation des acteurs sur des priorités choisies au niveau européen. Il est donc primordial que les acteurs aient accès à l'information sur les priorités retenues et qu'ils soient soutenus dans leur mobilisation pour être bénéficiaires de ces priorités. Libre aux acteurs de construire ce relais en fonction des opportunités offertes par leur pays.

19. Travailler sur l'impact social, l'efficacité économique, la connaissance et l'organisation du champ de l'économie sociale

La connaissance et l'organisation du champ de l'ESS est fondamentale pour se présenter comme une économie capable de fournir des réponses, viables, adéquates et créatives, aux problèmes de notre société, en termes de création d'emploi, de prestation de services d'intérêt général, de relocalisation de la production et de la consommation, de circulation de l'argent, de réaménagement des espaces de vie...

De plus, il faut travailler énormément sur cet aspect de l'impact et arriver à le quantifier. La Commission a besoin d'étude significative. Il faut que les acteurs européens de l'économie sociale arrivent à quantifier l'impact économique et social des entreprises sociales de manière comparable d'un pays à l'autre et comparable à l'égard du reste de l'économie pour démontrer les plus-values des entreprises sociales par rapport aux entreprises classiques. Cela permettra de répondre aux questions telles que « Est-ce que les taux de faillites sont plus faibles ? Est-ce que les entreprises durent plus longtemps ? Est-ce qu'elles ont tendance

à moins faire de plan sociaux ?» Il faut pouvoir apporter des réponses chiffrées, qui font aujourd'hui cruellement défaut, pour montrer de manière efficace en quoi elles sont différentes.

Les acteurs doivent donc :

- Organiser des référentiels communs à l'échelle de l'Europe
- Conduire des études nationales sur l'impact et l'efficacité économique et sociale de l'ES et les consolider au sein d'une étude européenne.

Conclusion

« *L'économie sociale et solidaire est une alternative au capitalisme actionnarial. Elle n'en doit pas moins rénover ses pratiques et adopter un management plus participatif.* » (Alternatives économiques, février 2012). Si nous avons montré les apports et les opportunités que représente l'économie sociale pour apporter des alternatives à notre système économique en crise, il n'en demeure pas moins que le secteur doit toujours rester attentif à véritablement respecter ses principes fondateurs. En effet, les entreprises de l'économie sociale doivent veiller à appliquer effectivement la gestion démocratique de l'entreprise (un homme égal une voix), la non-lucrativité, individuelle, la libre adhésion... Car certaines ont tendance, par exemple, à avoir un rapport salarial proche de ce qu'il est ailleurs « *ces structures ne prennent pas toujours en compte, elles non plus, les intérêts de l'ensemble des parties prenantes. De plus, de la théorie à la pratique, le chemin est parfois tortueux et l'ESS doit aussi faire un sérieux travail sur elle-même pour devenir exemplaire en matière de démocratie.* » (ibidem). De plus, la démocratie dont ces entreprises se prévalent ne fait pas toujours envie « Cette démocratie, parce qu'elle a d'abord pour objet d'assurer la pérennité du contrat social initial – ce qui est légitime –, adopte en effet souvent un fonctionnement très organisé, qui donne une large place à la cooptation, comme le montrent les listes uniques souvent présentées au vote des associés, des sociétaires ou des adhérents. Une tendance qui favorise parfois un exercice autocratique du pouvoir par des présidents inamovibles... » (ibidem). Pour Priscila Soares, les acteurs de l'économie sociale, pour être mieux pris en compte dans les politiques européennes doivent certes travailler sur la connaissance du secteur mais doivent aussi s'organiser, se mettre en réseau. Mais ce travail doit se baser et s'accompagner avant tout « *d'un effort permanent de réflexion sur la nature, les principes et les modes de fonctionnement de l'économie sociale. Il faut dire aussi que si l'affirmation de l'ESS requiert clarté et exigence par rapport aux valeurs de solidarité et respect des personnes, des communautés, des cultures, de la nature, elle demande en même temps capacité de coexister et dialoguer avec d'autres points de vue et d'autres positionnements. Avec ou sans l'appui de la Commission ce travail impartit aux acteurs de l'ESS.* »

Bibliographie

ANON. (2011) « Mettre la transition juste au cœur de la position européenne sur le climat à Durban et établir une feuille de route pour le développement durable pour Rio+20 » Site de la Confédération européenne des syndicats. En ligne <<http://www.etuc.org/a/9086>> Consulté le 10 juillet 2012

ANON. (2012) « Grèce: plan d'austérité approuvé, nouvelles manifestations ce samedi », RTBF info. En ligne <http://www.rtb.be/info/dossier/la-grece-en-pleine-tempe-te-financiere/detail_le-gouvernement-grec-approuve-a-l-unanimite-le-plan-d-austerite?id=7553533> Consulté le 23 mars 2012

ANON. (2012) « ESPAGNE. De nouvelles mesures d'austérité drastiques annoncées », Nouvel Observateur (Le). En ligne <<http://tempsreel.nouvelobs.com/la-crise-de-leuro/20120711.OBS6743/espagne-nouveau-plan-d-austerite-avec-65-milliards-d-euros-d-economies.html>> Consulté le 11 juillet 2012.

ANON (2012) « Aide aux banques espagnoles : feu vert de l'Eurogroupe » Monde (Le). En ligne <http://www.lemonde.fr/economie/article/2012/07/20/aide-aux-banques-espagnoles-feu-vert-de-leurogroupe_1736429_3234.html>. Consulté le 20 juillet 2012.

ANON (2007) Panorama de l'entrepreneuriat social dans les pays de l'OCDE, Focus sur l'Europe et le Québec. Les repères de l'AVISE. En ligne <<http://www.oecd.org/fr/emploi/cfe/leed/fr/39766355.pdf>> OCDE. Consulté le 20 mars 2012

Bayot (2007) « Epargne pension éthique ». La Libre Belgique. En ligne <<http://www.lalibre.be/economie/libre-entreprise/article/327164/epargne-pension-ethique.html>> consulté le 25/03/2012

Borello Jean-Marc, Bottolier-Depois François et Hazard Nicolas (2012) L'entreprise du XXIème siècle sera sociale (ou ne sera pas) Édition Rue de l'échiquier. 317p

Commission européenne (2011) COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS Initiative pour l'entrepreneuriat social Construire un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et de l'innovation sociales {SEC(2011) 1278 final}. En ligne <<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0682:FIN:FR:PDF>> Consulté le 23 mars 2012

Commission européenne (2010) Communication de la Commission, COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Initiative phare Europe 2020 Une Union de l'innovation SEC (2010) 1161. En ligne <http://ec.europa.eu/research/innovation-union/pdf/innovation-union-communication_fr.pdf> Consulté le 22 mars 2012

Commission européenne (2010) COMMUNICATION DE LA COMMISSION EUROPE 2020 Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive, COM(2010) 2020 final. En ligne <<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:2020:FIN:FR:PDF>> Consulté le 22 mars 2012

Commission européenne (2012) Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL relatif au statut de la fondation européenne. En ligne < le <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2012:0035:FIN:FR:PDF>> Consulté le 18 avril 2012

Commission européenne (2011) COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS L'Acte pour le marché unique Douze leviers pour stimuler la croissance et renforcer la confiance "Ensemble pour une nouvelle croissance" {SEC(2011) 467 final}. En ligne <http://ec.europa.eu/internal_market/smact/docs/20110413-communication_fr.pdf> Consulté le 18 avril 2012

Commission européenne (2011) Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif aux fonds d'entrepreneuriat social européens (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) {SEC(2011) 1512 final} {SEC(2011) 1513 final}. En ligne <http://ec.europa.eu/internal_market/investment/docs/social_investment/act_fr.pdf> Consulté le 5 juin 2012

Commission européenne (2011) COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, A LA BANQUE CENTRALE EUROPEENNE, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN, AU COMITE DES REGIONS ET AU CONTROLEUR EUROPEEN DE LA PROTECTION DES DONNEES Paquet "Entreprises responsables". En ligne <<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0685:FIN:FR:PDF>> Consulté le 5 juillet 2012

Commission européenne (2011) Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement n° 1081/2006. Consulté le 3 juin 2012

Comité économique et social européen (2009) Avis du Comité économique et social européen sur "La diversité des formes d'entreprise" (avis d'initiative) 2009/C 318/05. En ligne <<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2009:318:0022:01:FR:HTML>> Consulté le 18 avril 2012.

Chaves Avila Rafael, Monzón Campo José Luis (2006) L'économie sociale dans l'Union européenne, CIRIEC n°. CESE/COMM/05/2005 p38 à 39, Comité économique et social européen (CESE). En ligne <http://www.avise.org/IMG/mediatheque/2007-12-11_rapportecosociale_CESE_2007.pdf> Consulté le 23 mars 2012

Defourny Jacques, Nyssens Marthe (2011) Approches européennes et américaines de l'entreprise sociale : une perspective comparative. En ligne <<http://orbi.ulg.ac.be/bitstream/2268/91170/1/Defourny%20Nyssens%20EU-US%20fr%20ADDES%20final%2002.11.10.pdf>> Consulté le 18 juin 2012.

Maurice – Demourieux Nicolas (2012) Fédéralisme (macro) et Économie Sociale (micro) : une finalité coopérative partagée ? Working Paper. Pour la Solidarité asbl. 16p

Dewandre Ariane (2009) Économie sociale et entrepreneuriat social, Analyse. SAW-B asbl. En ligne <<http://www.saw-b.be/EP/2009/A0916.pdf>>. Consulté le 20 mars 2012

Draperi Jean-François (2006) Mouvement Coopératif, *Alternatives Economiques Poche* n° 022. En ligne <http://www.alternatives-economiques.fr/mouvement-cooperatif_fr_art_223_31277.html> Consulté le 19 avril 2012.

Harribay Jean-Marie (2002) L'économie sociale et solidaire, un appendice ou un faux-fuyant ? *Mouvements, Sociétés, Politique, Culture*, n° 19, janvier-février 2002, p. 42-49.

Hopkins Rob (2012) Manuel de Transition – de la Dépendance au Pétrole à la Résilience Locale, Les Éditions Ecosociété, 216 p

Huens Véronique (2007) Économie sociale... Et environnement ?, les dossiers de l'économie sociale, SAW-B asbl. En ligne <<http://www.saw-b.be/EP/2007/EtudeESDD.pdf>> Consulté le 12 avril 2012.

Konstantatos Frédérique (2012), L'économie sociale à l'heure de l'austérité généralisée, analyse, SAW-B asbl. 8p.

Krugman Paul (2012) "The Austerity Debacle", *New-York Times (The)*. En ligne. <http://www.nytimes.com/2012/01/30/opinion/krugman-the-austerity-debacle.html?_r=2&partner=rssnyt&emc=rss> Consulté le 30 mars 2012.

Leprêtre Laura (2012) Les réponses européennes face à la crise économique et financière de 2007 à 2012 : Quelles conséquences et quelle efficacité ? Working Paper. Pour la Solidarité asbl. 16p

Naczyk Rafal (2012) Villes en transition et cittaslow, des pistes à suivre ? N°337-338 – Communes wallonnes : penser social, agir local, 33p.

Muynck (De) Simon (2011) Transition et décroissance. Analogies et divergences, Barricade asbl. En ligne. <http://www.barricade.be/IMG/pdf/Simon_-_Transition_et_decroissance.pdf>. Consulté le 15 juin 2012.

Parlement européen (2009) Résolution du Parlement européen du 19 février 2009 sur l'économie sociale. En ligne <<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&language=FR&reference=P6-TA-2009-62>> Consulté le 15 mars 2012

Rouselle (2011), L'innovation sociale: au-delà du phénomène, une solution durable aux défis sociaux, Working Paper, Pour la Solidarité asbl

Rocard et Jeantet (2009) « L'économie sociale, une réponse à la crise ? » *Latribune*. En ligne <<http://www.latribune.fr/opinions/20091209trib000451273/l-economie-sociale-une-reponse-a-la-crise.html>> Consulté le 12 avril 2012

Servigne Pablo (2011) La transition. Histoire d'une idée, Barricade asbl. En ligne <http://www.barricade.be/IMG/pdf/Pablo_-_Histoire_de_la_transition.pdf> Consulté le 15 juin 2012.

Stiglitz Joseph E. (2012) « L'austérité n'est pas la solution à la crise européenne », *Echos (Les)*. En ligne <<http://lecercle.lesechos.fr/economistes-project-syndicate/joseph-e-stiglitz/221146598/lausterite-nest-solution-a-crise-europeenn>> Consulté le 25 mars 2012

Stokkink Denis (2012) Les emplois verts, Une nouvelle opportunité d'inclusion sociale en Europe. Cahier de la Solidarité n°28, Pour la Solidarité asbl.

Sites internet

Site de l'Université de Liège, article l'économie sociale dans l'UE, politiques publiques des instances communautaires consulté le 30 mars 2012: http://www.ces.ulg.ac.be/fr_FR/services/cles/notes-de-synthese/economie-sociale-dans-l-ue/politiques-publiques-des-instances-commu (consulté le 24 avril 2012)

Site de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Nord Pas de Calais: www.cressnpdc.org (consulté le 10 juillet 2012)



Mouvement Villes en transition : Antenne des villes en transition à Liège

L'antenne Liège en Transition a été fondée le mercredi 9 novembre 2011. Plusieurs dizaines d'enthousiastes s'étaient rassemblés pour l'occasion. Le "groupe porteur" de Liège en Transition s'y est vu fixer comme objectif principal, dans les premiers mois, de faire connaître aussi largement que possible la thématique de la Transition à Liège, et de contacter les divers groupes et associations susceptibles de prendre part au mouvement.

Depuis, l'auto-organisation de l'Initiative s'est poursuivie, avec notamment la création de groupes thématiques sur : la production alimentaire, les monnaies complémentaires, la mobilité, l'habitat groupé, les soins de santé, la communication ou encore le tourisme local et alternatif. Chaque groupe thématique crée des initiatives et événements. Les comptes rendus des réunions des groupes de Liège en Transition, disponibles sur ce site web, devraient permettre à celles et ceux qui le désirent de savoir plus, ou de rejoindre le mouvement.

L'idée du mouvement « Liège en Transition » est de passer au monde de l'après pétrole, en faisant appel aux talents de tous, qu'ils soient manuels ou intellectuels, en s'organisant sur une base locale ou régionale, en réveillant les savoir-faire oubliés ou dévalorisés, en réorganisant les transports, en réapprenant à cultiver un potager même en ville, en créant des coopératives dans le secteur de la construction écologique ou de la production d'énergie, etc. Des dizaines de pistes différentes sont déjà explorées sur le terrain, en Europe, en Amérique, en Asie, toujours avec le souci de penser globalement et d'agir localement.

<http://www.liegeentransition.be>